



**Schola Europaea**

Bureau du Secrétaire général

Unité Baccalauréat européen

**2014-03-D-25-fr-16**

**Orig.: FR**

**EQUIVALENCES ENTRE LE BACCALAUREAT EUROPEEN ET LE DIPLOME DE FIN D'ETUDES  
DU CYCLE SECONDAIRE DES ECOLES NATIONALES ET ADMISSION DES TITULAIRES DU  
BACCALAUREAT EUROPEEN AUX UNIVERSITES DES PAYS-MEMBRES**

---

|                                                                                                                                       |    |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| INTRODUCTION .....                                                                                                                    | 4  |
| DROITS DES TITULAIRES DU BACCALAURÉAT EUROPÉEN .....                                                                                  | 6  |
| Equivalence du Baccalauréat européen par rapport aux certificats nationaux de fin<br>d'études secondaires dans les pays membres ..... | 7  |
| ALLEMAGNE (mis à jour le 28.11.2019).....                                                                                             | 8  |
| AUTRICHE (mis à jour le 28.10.2019).....                                                                                              | 10 |
| BELGIQUE (mis à jour le 25.05.2020 FR et 08.09.2020 NL).....                                                                          | 13 |
| BULGARIE (màj 04.02.2021).....                                                                                                        | 17 |
| CHYPRE (màj 07.08.2024).....                                                                                                          | 18 |
| CROATIE (màj 18.05.2021).....                                                                                                         | 19 |
| DANEMARK (màj 14.11.2022).....                                                                                                        | 20 |
| ESTONIE (màj 05.04.2021) .....                                                                                                        | 21 |
| ESPAGNE (mis à jour le 02.12.2019).....                                                                                               | 22 |
| FINLANDE (mis à jour le 26.03.2020).....                                                                                              | 24 |
| FRANCE (màj 21.09.2020).....                                                                                                          | 26 |
| GRECE (màj 07.02.2021).....                                                                                                           | 28 |
| HONGRIE (màj 04.02.2021).....                                                                                                         | 30 |
| IRLANDE (màj 28.08.2025) .....                                                                                                        | 31 |
| ITALIE (màj 05.03.2021) .....                                                                                                         | 32 |
| LETTONIE (màj 03.03.2021) .....                                                                                                       | 34 |
| LITUANIE (màj 16.09.2020).....                                                                                                        | 36 |
| LUXEMBOURG (màj 29.08.2024).....                                                                                                      | 38 |
| MALTE (màj 28.07.2025) .....                                                                                                          | 39 |
| PAYS-BAS (màj 14.09.2020).....                                                                                                        | 43 |
| POLOGNE (màj 30.10.2019).....                                                                                                         | 44 |
| PORTUGAL (màj 16.10.2020).....                                                                                                        | 45 |
| REPUBLIQUE TCHEQUE (màj 02.05.2023) .....                                                                                             | 46 |
| ROUMANIE (màj 20.08.2024) .....                                                                                                       | 47 |

|                                    |    |
|------------------------------------|----|
| ROYAUME-UNI (màj 13.10.2020) ..... | 49 |
| SLOVAQUIE (màj 11.11.2020) .....   | 51 |
| SLOVENIE (màj 21.08.2019) .....    | 52 |
| SUEDE (màj 26.09.2025) .....       | 54 |

# INTRODUCTION

L'examen du Baccalauréat européen sanctionne à la fin de la 7<sup>ème</sup> année les études du cycle secondaire dans une Ecole européenne ou une Ecole européenne agréée. Le diplôme délivré à l'issue des examens est reconnu dans tous les pays de l'Union européenne ainsi que dans un certain nombre d'autres pays. Peuvent être candidats au Baccalauréat européen, les élèves qui ont suivi au minimum les deux dernières années de l'enseignement secondaire à une Ecole européenne ou une Ecole européenne agréée.

Pour garantir la reconnaissance du diplôme du Baccalauréat européen, les programmes doivent répondre aux exigences minimales de tous les pays membres. Étant donné que celles-ci varient d'un pays à l'autre, les programmes sont élaborés après négociations entre des experts nationaux – plus particulièrement les membres des Conseils d'inspection – sur base d'une comparaison approfondie des programmes nationaux.

## L'examen du Baccalauréat et le système de notation pour le Baccalauréat européen

Les épreuves du Baccalauréat portent sur les matières enseignées en s6 et s7. L'évaluation des capacités de chaque candidat est basée sur :

- a) une note préliminaire qui représente le travail en classe, la participation orale ainsi que le résultat des tests effectués tout au long de la s7 et qui compte pour 50% des points.
- b) (En fin de la s7)
  - 5 épreuves écrites, qui comptent pour 35% des points
  - 3 épreuves orales, qui comptent pour 15% des points.

Les candidats doivent obtenir une moyenne de 50% pour accéder au diplôme.

Pour l'évaluation des candidats au Baccalauréat européen, les enseignants utilisent une échelle de notation de 0 à 10.

Le tableau suivant établit la correspondance entre la note et la performance de l'élève.

| <b>Définition</b>                                                                                                                                            | <b>Note<br/>alphabétique<br/>(s1-s3)</b> | <b>Note<br/>chiffrée<br/>(s4-s6)</b> | <b>Note<br/>chiffrée<br/>1 décimale<br/>s7<br/>Note<br/>préliminaire</b> | <b>Note<br/>chiffrée<br/>2<br/>décimales<br/>s7<br/>Note finale</b> | <b>Indicateur de<br/>performance</b> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|
| <b>Performance excellente, bien que pas nécessairement tout à fait dépourvue d'erreurs, correspondant pleinement aux compétences requises par la matière</b> | <b>A</b>                                 | <b>10<br/>9.0-9.5</b>                | <b>9.0-10</b>                                                            | <b>9.00-10</b>                                                      | <b>Excellent</b>                     |
| <b>Très bonne performance correspondant presque entièrement aux compétences requises par la matière</b>                                                      | <b>B</b>                                 | <b>8.0-8.5</b>                       | <b>8.0-8.9</b>                                                           | <b>8.00-8.99</b>                                                    | <b>Très bien</b>                     |
| <b>Bonne performance correspondant globalement aux compétences requises par la matière</b>                                                                   | <b>C</b>                                 | <b>7.0-7.5</b>                       | <b>7.0-7.9</b>                                                           | <b>7.00-7.99</b>                                                    | <b>Bien</b>                          |
| <b>Performance satisfaisante correspondant aux compétences requises par la matière</b>                                                                       | <b>D</b>                                 | <b>6.0-6.5</b>                       | <b>6.0-6.9</b>                                                           | <b>6.00-6.99</b>                                                    | <b>Satisfaisant</b>                  |
| <b>Performance correspondant à un minimum des compétences requises par la matière</b>                                                                        | <b>E</b>                                 | <b>5.0-5.5</b>                       | <b>5.0-5.9</b>                                                           | <b>5.00-5.99</b>                                                    | <b>Suffisant</b>                     |
|                                                                                                                                                              |                                          |                                      |                                                                          |                                                                     |                                      |
| <b>Performance insuffisante qui n'atteint presque aucune des compétences requises par la matière</b>                                                         | <b>F</b>                                 | <b>3.0-4.5</b>                       | <b>3.0-4.9</b>                                                           | <b>3.00-4.99</b>                                                    | <b>Échec<br/>(Insuffisant)</b>       |
| <b>Performance très insuffisante qui n'atteint pas les compétences requises par la matière</b>                                                               | <b>FX</b>                                | <b>0-2.5</b>                         | <b>0-2.9</b>                                                             | <b>0.00-2.99</b>                                                    | <b>Échec<br/>(Très insuffisant)</b>  |

# DROITS DES TITULAIRES DU BACCALAURÉAT EUROPÉEN

Afin de favoriser la mobilité académique et la reconnaissance des titres et certificats obtenus dans les différents pays de la région européenne, le Conseil de l'Europe et l'UNESCO ont élaboré conjointement la « Convention sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur dans la région européennes », laquelle Convention a été adoptée par des représentants nationaux réunis à Lisbonne du 8 au 11 avril 1997.

La Convention de reconnaissance de Lisbonne confère aux titulaires de qualifications délivrées par tel ou tel pays le droit de bénéficier d'une évaluation de leurs qualifications dans tel ou tel autre pays et dispose que chaque pays partie à la Convention devra reconnaître les qualifications données –qu'il s'agisse de l'accès à l'enseignement supérieur, de périodes d'étude ou de diplômes de l'enseignement supérieur – comme ayant une valeur égale à celle des qualifications correspondantes du pays d'accueil, à moins d'être en mesure de prouver qu'il existe des différences importantes entre les qualifications du pays d'accueil et celles dont il est demandé la reconnaissance.

La ratification de cette Convention par la plupart des Etats européens constitue une avancée significative pour la reconnaissance des titres européens, au-delà des frontières de l'Union européenne puisqu'il s'agit d'une Convention du Conseil de l'Europe. Le nouveau droit conféré consiste toutefois en une évaluation obligatoire des qualifications délivrées et non en une reconnaissance automatique de celles-ci.

De ce point de vue, la Convention portant Statut des Ecoles européennes, signée à Luxembourg le 21 juin 1994, assure davantage de droits aux titulaires du Baccalauréat européen puisqu'aux termes de l'article 5 de la Convention, les titulaires du Baccalauréat européen :

- jouissent, dans l'Etat membre dont ils sont ressortissants, de tous les avantages attachés à la possession du diplôme ou certificat délivré à la fin des études secondaires dans ce pays;
- peuvent solliciter leur admission dans toute université existant sur le territoire de chaque Etat membre, avec les mêmes droits que les ressortissants de cet Etat membre ayant des titres équivalents.

Aux fins de la Convention portant statut des Ecoles européennes le terme « université » désigne les universités et les institutions considérées comme étant de même caractère qu'une université par l'Etat membre sur le territoire duquel elles sont situées.

Les titulaires du Baccalauréat européen disposent donc d'un droit à la reconnaissance automatique de leur diplôme dans les 27 Etats membres de l'Union européenne et au Royaume-Uni, sans qu'il soit besoin d'accomplir d'autre formalité.

# **Equivalence du Baccalauréat européen par rapport aux certificats nationaux de fin d'études secondaires dans les pays membres**

En septembre 2016, l'Unité Baccalauréat européen a adressé à tous les Inspecteurs du secondaire auprès des Ecoles européennes un questionnaire concernant les éventuels problèmes d'équivalence entre le Baccalauréat européen et le diplôme de fin d'études secondaires des écoles des Etats membres, qui pourraient défavoriser les titulaires du Baccalauréat européen pour leur admission aux universités des différents pays, par rapport aux titulaires du diplôme de fin d'études du cycle secondaire des écoles nationales.

Les réponses des Inspecteurs ont permis d'avoir une image plus précise en ce qui concerne l'équivalence entre le Baccalauréat européen et les différents diplômes nationaux, comme les échelles utilisées dans les différents pays pour la conversion des notes du Baccalauréat européen vers les systèmes de notation nationaux et les conditions de l'inscription des titulaires du Baccalauréat européen dans les universités des pays-membres.

Il est toutefois conseillé aux candidats au Baccalauréat ou aux titulaires du Baccalauréat européen de vérifier toujours l'information trouvée sur notre site web et de contacter, le cas échéant, le service responsable des équivalences dans chaque pays ou le bureau d'admission de l'université de leur choix. Tout particulièrement dans le cadre d'une information spécifique relative à l'admission, comme les procédures d'admission internes, les délais à respecter, etc., qui peuvent être définis soit par l'Etat membre, soit par le bureau d'admission de l'université de leur choix.

En avril 2015, le Conseil supérieur a approuvé l'introduction d'une nouvelle échelle de notation qui devait être utilisée au cycle secondaire, dans les Ecoles européennes (EE), afin de mettre en place un nouveau mode d'évaluation des élèves axé sur les compétences. Les modifications adoptées sont entrées en vigueur le 1er septembre 2018.

Un nouveau tableau de conversion sera produit au vu de l'introduction de la nouvelle échelle de notation, dans le respect du principe de proportionnalité, puisque la gamme des notes positives (correspondant à la réussite), qui comprend 5 points entiers (6-10), est étendue à 6 points entiers (5-10). Il convenait de souligner que l'actuelle note de passage de 6 serait remplacée par une nouvelle note de passage de 5, de sorte qu'à partir de 2021, un élève ayant obtenu un 5 sera traité comme s'il obtenait actuellement un 6, puisque le niveau de performance requis pour réussir n'a pas changé : seule la gamme des notes supérieures à la note de passage est devenue plus diversifiée et détaillée. Autrement dit, nos attentes à l'égard des élèves en vue de leur promotion dans la classe supérieure ou de la réussite des épreuves du Baccalauréat ne seront pas réduites.

**Il pourrait y avoir des changements dans les pays dont nous n'avons pas été informés à temps. Le Bureau du Secrétaire général ne saurait en aucun cas être tenu responsable pour une information qui ne serait pas exacte.**

## **ALLEMAGNE** (mis à jour le 28.11.2019)

**Équivalence entre le Baccalauréat européen et le diplôme de fin d'études du cycle secondaire des écoles nationales / admission des titulaires du Baccalauréat européen aux Universités du pays.**

### **Avis de l'Inspecteur de l'Allemagne auprès des Ecoles européennes**

*Il n'existe pas de problèmes d'équivalence entre le Baccalauréat européen et le diplôme de fin d'études du cycle secondaire des écoles nationales.*

### **Conversion des résultats obtenus au Baccalauréat européen vers les notes du système allemand**

L'éventail des notes du Baccalauréat européen a dû être transposé dans le système allemand, qui prévoit une note minimum de 300 points et un maximum de 900 points. Les 600 points sont scindés en tranches de 50,00 points à l'aide de la formule «  $E = 12 \cdot e - 300$  » pour calculer la note finale du BE, comprise entre 300 et 900 points ( $E$ ). Ainsi, la corrélation asymétrique avec les notes moyennes allemandes profite aux étudiants diplômés des Ecoles européennes, puisque la même conversion est appliquée, avec la formule «  $N = 5 \frac{2}{3} - E/180$  » pour obtenir une note finale à une décimale, et que la note moyenne de 1,0 est donc augmentée de 13 % des 600 points.

## **Calcul d'équivalence pour le Baccalauréat européen à partir de 2021**

### **(Décision de la Conférence des ministres de l'Éducation et des Affaires culturelles du 14.6.2018)**

Sont considérés

$e$  = note européenne (au moins 50,00 et au plus 100,00). La note européenne est exprimée avec deux décimales et le nombre à deux décimales est appliqué dans la formule.

$E$  = nombre de points du résultat final de l'examen du Baccalauréat conformément au point 9 de la « Vereinbarung zur Gestaltung der gymnasialen Oberstufe und der Abiturprüfung » [*Convention relative à l'organisation du cycle du secondaire supérieur dans les lycées et du diplôme du Baccalauréat*] (Décision de la Conférence permanente des ministres de l'Éducation et des Affaires culturelles du 7.7.1972 dans sa version en vigueur).

$N$  = note allemande

Conversion de la note européenne ( $e$ ) dans le nombre de points ( $E$ ) :

$$E = 12 \cdot e - 300$$

Le résultat obtenu pour le nombre de points  $E$  n'est pas soumis à une règle d'arrondi et il est exprimé en nombre entier.

### Conversion de la note européenne (e) dans la note allemande (N) :

Le calcul du nombre de points  $E$  en tant que nombre entier selon la conversion définie ci-dessus et l'application de  $E$  dans l'équation déterminant la note moyenne du Baccalauréat  $N$  conformément à l'Annexe 4 de la « Vereinbarung zur Gestaltung der gymnasialen Oberstufe und der Abiturprüfung » donne :

$$N = 5\frac{2}{3} - \frac{E}{180}$$

La note allemande  $N$  n'est pas soumise à une règle d'arrondi et elle est exprimée avec une décimale.

À partir du nombre de points 823, la note moyenne du Baccalauréat 1,0 est attribuée.

### Conversion des notes individuelles :

Le calcul est réalisé comme indiqué dans le tableau de l'Annexe 4 de la « Vereinbarung zur Gestaltung der gymnasialen Oberstufe und der Abiturprüfung » (Décision de la Conférence permanente des ministres de l'Éducation et des Affaires culturelles du 7.7.1972 dans sa version en vigueur).

En outre, les notes individuelles (final mark/fm) seront adaptées sur une échelle de 900 points ( $S = fm \cdot 120 - 300$ ). L'échelle de 900 points sera divisée, dans des proportions égales, en tranches de 60 points et, à chacune de celles-ci, il sera affecté un point de la note. La tranche de la performance la plus faible « Insuffisant » ou « Échec », comprise entre 180 points et 0 point, sera divisée en deux : la valeur la plus élevée sera encore divisée en trois. Il résultera trois tranches de 30 points correspondant à la performance « Échec » et une tranche de 90 points correspondant à la performance « Insuffisant ».

## **AUTRICHE** (mis à jour le 28.10.2019)

**Équivalence entre le Baccalauréat européen et le diplôme de fin d'études du cycle secondaire des écoles nationales / admission des titulaires du Baccalauréat européen aux Universités du pays.**

### **Avis relatif à la nouvelle échelle de notation des Ecoles européennes**

Le résultat positif à l'examen du diplôme de fin du cycle des études secondaires ouvre aux titulaires du diplôme l'accès à toutes les universités et institutions de niveau universitaire autrichiennes, indépendamment des niveaux d'évaluation dans les différentes matières. Pour certaines filières d'études (par ex. la médecine), un test d'admission est toutefois requis, qui est lui aussi indépendant des notes obtenues aux diplômes de fin du cycle des études secondaires.

Les Ecoles européennes figurent explicitement dans les listes établies par les universités et institutions de niveau universitaire autrichiennes pour la reconnaissance des diplômes nationaux de fin du cycle des études secondaires. L'Autriche reconnaît, sans aucune restriction, le haut niveau de qualité des Ecoles européennes, dont l'enseignement est organisé sur la base de syllabus fondés sur les compétences, et le niveau élevé, évalué par ses enseignants et des correcteurs externes, des exigences fixées au Baccalauréat européen.

De manière générale, il n'est donc pas nécessaire d'établir des tableaux des équivalences entre le diplôme du Baccalauréat européen et les diplômes de fin d'études du cycle secondaire délivrés par les écoles de l'enseignement secondaire général ainsi que les diplômes de fin d'études du cycle secondaire délivrés par les écoles de l'enseignement secondaire professionnel en Autriche.

Dans le cas où, pour une raison quelconque, une comparaison entre les performances individuelles atteintes par les élèves d'une Ecole européenne et les exigences requises par une école autrichienne devait toutefois s'avérer nécessaire, elle serait facilement établie à l'aide de leurs échelles de notation, qui sont très similaires.

Si un élève d'une Ecole européenne doit demander son inscription dans une école autrichienne, une décision devra bien sûr être prise dans chaque cas individuel afin de déterminer le niveau d'enseignement auquel l'élève doit être admis voire pour définir quel type d'école est la plus appropriée en vue de permettre à l'élève de poursuivre son parcours scolaire. Il sera alors nécessaire de comparer de manière précise les disciplines et les syllabus afférents au titre de l'enseignement reçu par l'élève.

Concernant l'échelle de notation appliquée dans les Ecoles européennes, il faut observer qu'elle contient un niveau d'évaluation positive supplémentaire par rapport au système de notation autrichien et qu'elle distingue deux évaluations différentes pour sanctionner des performances négatives, alors que la notation autrichienne ne contient qu'un niveau de performance négative.

Il ressort du tableau ci-après que malgré des indicateurs différents pour désigner les niveaux de notation et malgré les variantes dans les définitions décrivant les performances requises pour l'attribution des évaluations respectives, les premiers niveaux positifs retenus dans les deux systèmes sont similaires :

Le niveau « Excellent » des EE correspond au niveau autrichien « Très bien »,

Le niveau « Très bien » des EE correspond au niveau autrichien « Bien »,

Le niveau « Bien » des EE correspond au niveau autrichien « Satisfaisant ».

Les deux dernières notations positives dans les Ecoles européennes correspondent à la dernière notation positive dans les écoles autrichiennes.

Les niveaux « Satisfaisant » et « Suffisant » des EE correspondent au niveau autrichien « Suffisant ».

L'échelle de notation des Ecoles européennes comprend deux notations négatives, quand l'échelle autrichienne ne reconnaît qu'une notation négative.

Les niveaux « Échec (Insuffisant) » « Échec (Très insuffisant) » des EE correspondent au niveau autrichien « Insuffisant ».

Par ailleurs, dans le système autrichien, des notes chiffrées ne sont pas associées aux différentes évaluations (désignées comme indicateurs de performance dans le système des Ecoles européennes.)

| Relations entre les échelles de notation |                                                                                                                              |                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Ecoles européennes                       |                                                                                                                              | Écoles autrichiennes |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| Excellent                                | Performance excellente, sans être la performance parfaite qui correspond pleinement aux compétences requises par la matière. | Très bien            | Est évaluée « Très bien » la performance selon laquelle l'élève remplit les objectifs fixés par le syllabus dans l'acquis et la mise en application du contenu d'apprentissage, ainsi que dans le degré d'accomplissement de travaux largement au-delà de ce qui est essentiel et, fait preuve, là où cela est possible, d'une autonomie manifeste voire de la capacité à mettre en application de manière autonome ses savoirs et ses aptitudes dans des travaux tout à fait nouveaux pour lui ou elle.                                       |
| Très bien                                | Très bonne performance correspondant presque entièrement aux compétences exigées par la matière                              | Bien                 | Est évaluée « Bien » la performance selon laquelle l'élève remplit les objectifs fixés par le syllabus dans l'acquis et la mise en application du contenu d'apprentissage, ainsi que dans le degré d'accomplissement de travaux au-delà de ce qui est essentiel et fait preuve, là où cela est possible, de manifestations notables d'autonomie voire la capacité, s'il ou si elle est guidé(e) dans ce sens, à mettre en application de manière autonome ses savoirs et ses aptitudes dans des travaux tout à fait nouveaux pour lui ou elle. |

| Relations entre les échelles de notation |                                                                                                         |                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Ecoles européennes                       |                                                                                                         | Écoles autrichiennes |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Bien                                     | Bonne performance correspondant globalement aux compétences requises par la matière.                    | Satisfaisant         | Est évaluée « Satisfaisante » la performance selon laquelle l'élève remplit dans leur ensemble les objectifs fixés par le syllabus dans l'acquis et la mise en application du contenu d'apprentissage, ainsi que dans le degré d'accomplissement de travaux dans les disciplines essentielles ; les erreurs relevées dans la mise en application sont notamment compensées par des manifestations notables d'autonomie. |
| Satisfaisant                             | Prestation satisfaisante qui correspond aux compétences requises par la matière.                        | Suffisant            | Est évaluée « Suffisante » la performance selon laquelle l'élève remplit les objectifs fixés selon le syllabus dans l'acquis et la mise en application du contenu d'apprentissage, ainsi que dans le degré d'accomplissement de travaux dans les disciplines essentielles.                                                                                                                                              |
| Suffisant                                | Performance correspondant aux compétences requises par la matière.                                      |                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Échec (Insuffisant)                      | Performance insuffisante qui n'atteint presque aucune des compétences requises par la matière.          | Insuffisant          | Est évaluée « Insuffisante » la performance selon laquelle l'élève ne remplit absolument pas tous les objectifs fixés pour l'évaluation « Suffisant ».                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| Échec (Très insuffisant)                 | Performance très insuffisante qui n'atteint pas absolument pas les compétences requises par la matière. |                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |

En conclusion, il faut également noter que, comme précédemment, l'accès inconditionnel aux universités et institutions de niveau universitaire autrichiennes, accordé aux élèves ayant obtenu un résultat positif au diplôme de fin de cycle d'études secondaires dans tous les pays européens et bien sûr des Ecoles européennes, ne nécessite pas d'établir des tableaux d'équivalence.

*Linz, le 28 octobre 2019*

## **BELGIQUE** (mis à jour le 25.05.2020 FR et 08.09.2020 NL)

### **Équivalence entre le Baccalauréat européen et le diplôme de fin d'études du cycle secondaire des écoles nationales / admission des titulaires du Baccalauréat européen aux Universités du pays.**

#### **Avis de l'Inspecteur de la Belgique FR auprès des Ecoles européennes**

Il y a équivalence entre le Baccalauréat européen et le diplôme de fin d'études du cycle secondaire supérieur en Communauté Française Wallonie-Bruxelles (cfwb), intitulé « Certificat d'enseignement secondaire supérieur » mieux connu sous l'expression « CESS ».

Le CESS comme le Baccalauréat européen donne automatiquement accès aux études supérieures ou aux éventuels examens d'entrée (par exemple accès aux études d'ingénieurs civils) organisés par les instituts d'enseignement supérieur.

Un nouveau système de notation a été introduit au cycle secondaire des Ecoles européennes au 1er septembre 2018 (de la 1re à la 5e, puis en S6 et S7).

A titre de suivi, en mars et octobre 2019, le Secrétaire général adjoint des Ecoles européennes a envoyé aux Etats membres deux communications concernant les mesures qu'il leur fallait prendre pour garantir un traitement équitable aux titulaires du diplôme du Baccalauréat européen.

Du fait de la modification du système de notation et de l'échelle de notation, les critères d'admission ont dû être adaptés dans tous les Etats membres.

Les conditions d'admission des titulaires du diplôme du Baccalauréat européen dans les établissements d'enseignement supérieur sont présentées dans un document intitulé « Equivalences entre le Baccalauréat européen et le diplôme de fin d'études du cycle secondaire des écoles nationales et admission des titulaires du Baccalauréat européen aux universités des pays membres ».

Pour la Belgique francophone, en 2016, l'avis remis était celui-ci :

*« Il y a équivalence entre le Baccalauréat européen et le diplôme de fin d'études du cycle secondaire supérieur en Communauté Française Wallonie-Bruxelles (cfwb), intitulé « Certificat d'enseignement secondaire supérieur » mieux connu sous l'expression « CESS ».*

*Le CESS comme le Baccalauréat européen donne automatiquement accès aux études supérieures ou aux éventuels examens d'entrée (par exemple accès aux études d'ingénieurs civils) organisés par les instituts d'enseignement supérieur.*

*Table de conversion des notes du Baccalauréat européen vers les notes du système belge actuellement en vigueur*

*Les notes en cfwb, lorsque traduites en % (de 0 à 100%), correspondent exactement aux notes de 0 (= 0%) à 10 (= 100%) du Baccalauréat européen.*

*La réussite en cfwb est automatiquement acquise lorsque l'étudiant obtient 50% des points dans chaque matière (suivie au cours des deux dernières années d'études du secondaire). »*

Les deux observations les plus importantes que les Etats membres devraient prendre en considération à partir du 01/09/2018 lorsqu'ils établissent les équivalences ou qu'ils prodiguent des conseils aux universités sont :

1. une baisse moyenne de 0,5 point (sur 10)
2. une baisse du nombre d'élèves qui obtiennent des notes supérieures à 9.

La réponse de la Direction Générale de l'Enseignement obligatoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles – Service des Équivalences est la suivante :

L'article 1er de l'Arrêté du 17 mai 1999 susmentionné stipule :

« Article 1er. - Sont reconnus équivalents au certificat homologué d'enseignement secondaire supérieur :

1° le diplôme du baccalauréat européen délivré par le Conseil supérieur des Écoles européennes; »

En conséquence, l'équivalence du BAC européen avec le CESS est automatique et ne nécessite pas l'introduction d'une demande d'équivalence.

Dès lors, la modification du système de notation appliquée par les Écoles européennes est sans influence sur la reconnaissance de ce titre.

## **Avis de l'Inspecteur de la Belgique NL auprès des Ecoles européennes**

Le document suivant porte la Décision ministérielle du 29/1/2015 où le Baccalauréat européen est reconnu comme étant équivalent au diplôme de l'enseignement secondaire qui donne accès à toutes les hautes Ecoles et toutes les universités dans la Communauté flamande.

### **Ministerieel besluit tot vastlegging van de algemene gelijkwaardigheid van het "International Baccalaureate Diploma"/"Diplôme du Baccalauréat International" en het "Europees baccalaureaatsdiploma" met het diploma van secundair onderwijs**

Goedkeuringsdatum

**29 januari 2015**

Publicatiedatum

B.S.11/03/2015

Datum laatste wijziging

11/03/2015

#### **De Vlaamse minister van Onderwijs,**

Gelet op de Codex Secundair Onderwijs van 17 december 2010, bekrachtigd bij het decreet van 27 mei 2011, artikel 115/2, ingevoegd bij het decreet van 1 juli 2011;

Gelet op het besluit van de Vlaamse Regering van 14 juni 2013 betreffende de voorwaarden en procedure tot de erkenning van de gelijkwaardigheid van buitenlandse studiebewijzen met Vlaamse studiebewijzen uitgereikt in het basisonderwijs en secundair onderwijs, en sommige Vlaamse studiebewijzen uitgereikt in het volwassenenonderwijs, artikel 4, § 1;

Gelet op het ministerieel besluit van 25 oktober 1973 tot vaststelling van de gelijkwaardigheid van het "diplôme du baccalauréat international" met het Belgisch bekwaamheidsdiploma dat toegang verleent tot het hoger onderwijs;

Gelet op het advies van het Agentschap voor Kwaliteitszorg in Onderwijs en Vorming, als erkenningsautoriteit, van 31 juli 2014;

Gelet op het akkoord van de Vlaamse minister, bevoegd voor de begroting, gegeven op 20 november 2014;

Gelet op advies 56.957/1 van de Raad van State, gegeven op 22 januari 2015, met toepassing van artikel 84, § 1, eerste lid, 2°, van de wetten op de Raad van State, gecoördineerd op 12 januari 1973,

#### **Besluit:**

Artikel 1.

Het "International Baccalaureate Diploma"/"Diplôme du Baccalauréat International", ingesteld door de International Baccalaureate Organization in Genève, is gelijkwaardig met het diploma van secundair onderwijs.

Art. 2.

Het "Europees baccalaureaatsdiploma", vermeld in het verdrag houdende het Statuut van de Europese Scholen van 21 juni 1994, is gelijkwaardig met het diploma van secundair onderwijs.

Art. 3.

Het ministerieel besluit van 25 oktober 1973 tot vaststelling van de gelijkwaardigheid van het "diplôme du baccalauréat international" met het Belgisch bekwaamheidsdiploma dat toegang verleent tot het hoger onderwijs, wordt opgeheven.

Art. 4.

Dit besluit treedt in werking op 1 februari 2015.

Brussel, 29 januari 2015

**29 JANVIER 2015. — Arrêté ministériel fixant l'équivalence générale de l' « International Baccalaureate Diploma/Diplôme du Baccalauréat International » et du Diplôme du Baccalauréat européen au diplôme de l'enseignement secondaire.**

La Ministre flamande de l'Enseignement,

Vu le Code de l'Enseignement secondaire du 17 décembre 2010, sanctionné par le décret du 27 mai 2011, notamment l'article 115/2, inséré par le décret du 1er juillet 2011 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement flamand du 14 juin 2013 relatif aux conditions et à la procédure de reconnaissance de l'équivalence de titres étrangers à des titres flamands délivrés dans l'enseignement fondamental et secondaire, et à certains titres flamands délivrés dans l'éducation des adultes, notamment l'article 4, § 1er ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 octobre 1973 fixant l'équivalence du diplôme du baccalauréat international au diplôme belge d'aptitude à accéder à l'enseignement supérieur ;

Vu l'avis de l' « Agentschap voor Kwaliteitszorg in Onderwijs en Vorming » (Agence pour la Gestion de la Qualité dans l'Enseignement et la Formation), rendu le 31 juillet 2014 ;

Vu l'accord du Ministre flamand chargé du budget donné le 20 novembre 2014 ;

Vu l'avis 56.957/1 du Conseil d'Etat, donné le 22 janvier 2015, en application de l'article 84, § 1er, alinéa 1er, 2°, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973,

Arrête :

Article 1er. L' « International Baccalaureate Diploma/Diplôme du Baccalauréat International », institué par l' « International Baccalaureate Organization » à Genève, est équivalent au diplôme de l'enseignement secondaire.

Art. 2. Le Diplôme du Baccalauréat européen, visé à la Convention portant statuts des écoles européennes du 21 juin 1994, est équivalent au diplôme de l'enseignement secondaire.

Art. 3. L'arrêté ministériel du 25 octobre 1973 fixant l'équivalence du diplôme du baccalauréat international au diplôme belge d'aptitude à accéder à l'enseignement supérieur est abrogé.

Art. 4. Le présent arrêté entre en vigueur le 1er février 2015.

Bruxelles, le 29 janvier 2015.

## **BULGARIE** (màj 04.02.2021)

**Équivalence entre le Baccalauréat européen et le diplôme de fin d'études du cycle secondaire des écoles nationales / admission des titulaires du Baccalauréat européen aux Universités du pays.**

### **Avis de l'Inspecteur de la Bulgarie auprès des Ecoles européennes**

Il n'existe pas de problèmes d'équivalence entre le Baccalauréat européen et le diplôme de fin d'études du cycle secondaire des écoles bulgares.

Le Baccalauréat européen est reconnu au même titre que le diplôme de fin d'études secondaires des écoles bulgares.

Toutefois, les écoles supérieures bulgares sont autonomes et peuvent définir leurs propres critères d'admission.

Les Départements régionaux de l'Éducation s'occupent des équivalences des diplômes étrangers, y compris le Baccalauréat européen, aux diplômes bulgares.

### **Table de conversion des notes du Baccalauréat européen vers les notes du système bulgare actuellement en vigueur**

| <b>Ecoles européennes</b> |       | <b>Bulgarie</b> | <b>Indicateur de performance</b>                        |
|---------------------------|-------|-----------------|---------------------------------------------------------|
| A B                       | 8-10  | 5.50-6.00       | Excellent<br>Отличен                                    |
| C                         | 7-7.9 | 4.50-5.49       | Très bien<br>Много добър                                |
| D                         | 6-6.9 | 3.50-4.49       | Bien<br>Добър                                           |
| E                         | 5-5.9 | 3.00-3.49       | Suffisant ; Satisfaisant<br>Среден                      |
| F FX                      | 0-4.9 | 2.00-2.99       | Échec (Insuffisant)<br>Échec (Très insuffisant)<br>Слаб |

## CHYPRE (màj 07.08.2024)

**Équivalence entre le Baccalauréat européen et le diplôme de fin d'études du cycle secondaire des écoles nationales / admission des titulaires du Baccalauréat européen aux Universités du pays.**

### **Avis de l'Inspecteur du Chypre auprès des Ecoles européennes**

Les épreuves du Baccalauréat européen, présentées au terme des deux dernières années du cycle secondaire des Ecoles européennes (S6 et S7), sont équivalentes à la fois au programme d'études du Lycée général de Chypre et au diplôme de fin d'études secondaires supérieures du Lycée général de Chypre.

En tant que telle, l'équivalence entre le Baccalauréat européen et à la fois le diplôme de fin d'études secondaires supérieures et le programme des études du Lycée général chypriote permet l'admission des titulaires du Baccalauréat européen dans les universités de Chypre, s'ils souhaitent s'y inscrire.

### **Table de conversion des notes du Baccalauréat européen vers les notes du système chypriote actuellement en vigueur**

| <b>Baccalauréat européen</b><br>(échelle sur 10 points) | <b>Système chypriote</b><br>(échelle sur 20 points) |
|---------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|
| 0-4,9                                                   | 1-9,49                                              |
| 5-5,6                                                   | 9,5-12,49                                           |
| 5.7-6,9                                                 | 12,5-14,49                                          |
| 7.0-8,3                                                 | 15,5-18,49                                          |
| 8,4-10                                                  | 18,5-20                                             |

## **CROATIE** (màj 18.05.2021)

**Équivalence entre le Baccalauréat européen et le diplôme de fin d'études du cycle secondaire des écoles nationales / admission des titulaires du Baccalauréat européen aux Universités du pays.**

### **Avis de l'Inspecteur de la Croatie auprès des Ecoles européennes**

Il n'existe pas de problème d'équivalence entre le Baccalauréat européen et le certificat de fin d'études secondaires des écoles nationales.

Les Universités de la République de Croatie jouissent d'un certain degré d'autonomie et peuvent définir leur politique d'admission. On retrouve généralement cette information sur le site web de chaque université.

Le certificat du Baccalauréat européen est équivalent au certificat de réussite de l'examen final de haut niveau (« A Level ») croate (Državna matura), qui constitue un prérequis à l'admission aux programmes d'études supérieures.

### **Table de conversion des notes du Baccalauréat européen vers les notes du système croate actuellement en vigueur**

| <b>Ecoles européennes</b> | <b>Ecoles en République de Croatie</b> |
|---------------------------|----------------------------------------|
| 8.75 -10                  | 5                                      |
| 7.50 - 8.74               | 4                                      |
| 6.25 –7.49                | 3                                      |
| 5 – 6.24                  | 2                                      |
| 0 – 4.99                  | 1 (note négative)                      |

## DANEMARK (màj 14.11.2022)

**Équivalence entre le Baccalauréat européen et le diplôme de fin d'études du cycle secondaire des écoles nationales / admission des titulaires du Baccalauréat européen aux Universités du pays.**

### Avis de l'Inspecteur du Danemark auprès des Ecoles européennes

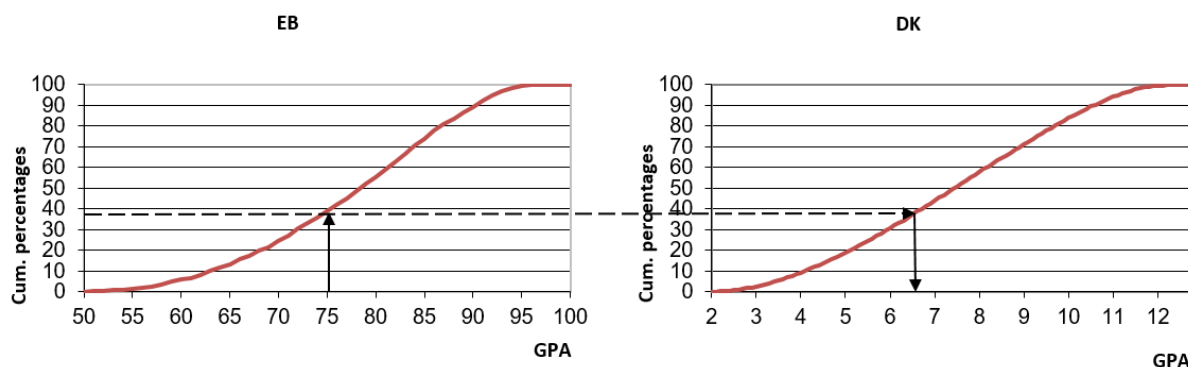
Les diplômés du Baccalauréat européen (BE) ont le droit d'accéder à l'enseignement supérieur au même titre que les nationaux.

La méthode danoise de conversion des notes a été élaborée spécifiquement dans le but d'assurer un traitement équitable en ce qui concerne l'accès à l'enseignement supérieur.

La conversion des notes obtenues au BE dans le système de notation danois est basée sur les méthodes de répartition statistique des notes et des moyennes générales (MG, ou grade point averages – GPA) du Danemark et du BE. Depuis 2021, la méthode de conversion des notes se base sur le système de notation du Baccalauréat général danois (STX), en raison des fortes similarités qu'il partage avec le BE.

Pour chaque MG d'un titulaire de BE, la position dans le système de répartition (percentile) des notes du BE est identifiée. La MG est convertie en la MG du système de répartition des notes du STX danois qui a le même ou le plus proche percentile, cf. Figure 1. De cette manière, une performance relativement similaire est équivalente pour les deux répartitions.

**Figure 1.** Illustration de la conversion des MG en percentile du BE vers l'échelle de notation danoise



**Remarque :** La Figure 1 illustre la manière dont une MG, selon la nouvelle échelle de notation du BE est convertie à l'échelle de notation danoise en identifiant la MG correspondant au percentile (pourcentage cumulatif) du système de répartition des notes des titulaires d'un STX danois.

**Référence :** Ministère de l'Enseignement supérieur et des Sciences.

Étant donné que les répartitions des MG et des notes pour chaque matière diffèrent, le Ministère de l'Enseignement supérieur et des Sciences du Danemark prévoit une table de conversion pour les notes par matière et une pour les MG.

Les tables de conversion sont généralement mises à jour tous les trois ans sur base des statistiques les plus récentes disponibles couvrant les trois années précédentes. Des tables de conversion pour l'ancienne et la nouvelle échelle de notation du BE existent. Cependant, les tables de conversion pour l'ancienne échelle de notation ne seront plus mises à jour, car il n'y aura plus de nouvelles statistiques du BE qui seront disponibles.

Les tables de conversion sont consultables à l'adresse : <https://ufm.dk/uddannelse/anerkendelse-og-dokumentation/find-vurderinger/eksamenshaandbogen/lande-og-eksaminer>

## **ESTONIE** (màj 05.04.2021)

**Équivalence entre le Baccalauréat européen et le diplôme de fin d'études du cycle secondaire des écoles nationales / admission des titulaires du Baccalauréat européen aux Universités du pays.**

### **Avis de l'Inspecteur de l'Estonie auprès des Ecoles européennes**

*Aperçu du système éducatif estonien - Anglais* (<http://archimedes.ee/enic/en/haridussusteeem/>)

Pour obtenir leur diplôme de l'enseignement secondaire supérieur, les élèves passent trois examens d'Etat, en estonien, mathématiques et langue étrangère. En outre, les élèves doivent passer un examen organisé par leur école et réaliser un travail de recherche ou mener à bien un projet concret.

Un examen de langue étrangère reconnu à l'échelle internationale équivaut à un examen d'Etat de langue étrangère. Les élèves auront la possibilité de passer l'examen d'anglais B1/B2 ou le « Cambridge English C1 Advanced examination ».

Le diplôme du Baccalauréat européen est un titre officiellement reconnu permettant l'admission dans l'enseignement supérieur en Estonie. Les titulaires du Baccalauréat européen ont dans leur pays les mêmes droits et avantages que les autres titulaires d'un certificat de fin d'études secondaires et ils peuvent notamment, au même titre que les nationaux du pays aux qualifications équivalentes, solliciter leur admission dans toute université ou tout établissement d'enseignement supérieur de l'Union européenne. En Estonie, chaque université ou autre établissement d'enseignement supérieur décide de ses conditions d'admission pour les titulaires du Baccalauréat européen. Le conseil d'université de chaque université fixe les règles d'admission et d'équivalence des notes.

Un éventuel candidat souhaitant étudier en Estonie doit s'adresser directement aux universités de son choix. Les informations utiles se trouvent sur le site Internet de chaque université.

En outre, les sites suivants contiennent de plus amples informations :

Ministère de l'Education et de la Recherche (<https://www.hm.ee/en>)

Enseignement général international en Estonie et examens du BE

– Estonien (<https://www.hm.ee/et/tegevused/alus-pohi-ja-keskharidus/rahvusvaheline-haridus-eestis>) ;

– Anglais (<https://www.hm.ee/en/activities/pre-school-basic-and-secondary-education/availability-international-general-education>)

Centre d'information sur la reconnaissance académique (site estonien ENIC/NARIC) - [https://www.enic-naric.net/estonia.aspx#anc01\\_15](https://www.enic-naric.net/estonia.aspx#anc01_15)

# ESPAGNE (mis à jour le 02.12.2019)

**Équivalence entre le Baccalauréat européen et le diplôme de fin d'études du cycle secondaire des écoles nationales / admission des titulaires du Baccalauréat européen aux Universités du pays.**

## Avis de l'Inspecteur de l'Espagne auprès des Ecoles européennes

Il n'y a pas de problèmes d'équivalence entre le Baccalauréat européen et le diplôme de fin d'études du cycle secondaire des écoles nationales.

La table d'équivalences et l'échelle de conversion des notes du Baccalauréat européen vers les notes du système espagnol sont celles qui figurent dans le tableau de conversion (point 3 ci-dessous) et ne défavorisent pas les titulaires du Baccalauréat européen par rapport aux élèves des écoles espagnoles.



MINISTERIO  
DE EDUCACIÓN  
Y FORMACIÓN PROFESIONAL

SECRETARÍA DE ESTADO  
DE EDUCACIÓN  
Y FORMACIÓN PROFESIONAL

DIRECCIÓN GENERAL  
DE EVALUACIÓN  
Y COORDINACIÓN TERRITORIAL

SUBDIRECCIÓN GENERAL  
DE ORDENACIÓN ACADÉMICA

### NUEVO SISTEMA DE EVALUACIÓN DEL SISTEMA EDUCATIVO DE LAS ESCUELAS EUROPEAS

El Reglamento General de las Escuelas Europeas recoge en sus artículos 59 al 61 información sobre el nuevo sistema de evaluación aprobado en 2015, que entró en vigor a partir de septiembre de 2018, de forma paulatina.

En el mismo se ha producido un cambio: el mínimo aprobatorio es 5 (no 6). La nota máxima sigue siendo 10. Evidentemente esto implica que existe una total correspondencia entre las notas del sistema educativo de las Escuelas Europeas y el sistema educativo español, desde la fecha en que el nuevo sistema entra en vigor. La implantación de la nueva escala se realiza de manera progresiva:

1. Curso escolar 2018-2019 en cualquiera de los niveles comprendidos entre S1 y S5, ambos inclusive.
2. Curso escolar 2019-2020 en el curso S6.
3. Curso escolar 2020-2021 en el curso S7.

Añadimos a continuación la correspondencia de cursos entre el sistema educativo de las Escuelas Europeas y el sistema educativo español:

| Sistema educativo español |                | Sistema educativo de las Escuelas Europeas |
|---------------------------|----------------|--------------------------------------------|
| Edad                      | Etapas/Cursos  | Etapas/Cursos                              |
| 0-3                       | E. Infantil    | -----                                      |
| 4-5                       | E. Infantil    | Educación Infantil ( 1º y 2º )             |
| 6                         | 1º E. Primaria | 1º de Educación Primaria (P1)              |
| 7                         | 2º E. Primaria | 2º de Educación Primaria (P2)              |
| 8                         | 3º E. Primaria | 3º de Educación Primaria (P3)              |
| 9                         | 4º E. Primaria | 4º de Educación Primaria (P4)              |
| 10                        | 5º E. Primaria | 5º de Educación Primaria (P5)              |
| 11                        | 6º E. Primaria | 1º de Educación Secundaria (S1)            |
| 12                        | 1º E.S.O.      | 2º de Educación Secundaria (S2)            |
| 13                        | 2º E.S.O.      | 3º de Educación Secundaria (S3)            |
| 14                        | 3º E.S.O.      | 4º de Educación Secundaria (S4)            |
| 15                        | 4º E.S.O.      | 5º de Educación Secundaria (S5)            |
| 16                        | 1º BTO         | 6º de Educación Secundaria (S6)            |
| 17                        | 2º BTO         | 7º de Educación Secundaria (S7)            |

Madrid, a fecha de firma electrónica  
LA SUBDIRECTORA GENERAL,  
Montserrat Grañeras Pastrana

Código seguro de Verificación : GEN-bf51-3def-88a4-42d3-6499-4f83-9950-95a1 | Puede verificar la integridad de este documento en la siguiente dirección : <https://sede.administracion.gob.es/pagSedeFront/servicios/consultaCSV.htm>

CSV : GEN-bf51-3def-88a4-42d3-6499-4f83-9950-95a1

DIRECCIÓN DE VALIDACIÓN : <https://sede.administracion.gob.es/pagSedeFront/servicios/consultaCSV.htm>

FIRMANTE(1) : MARIA MONTSERRAT GRAÑERAS PASTRANA | FECHA : 17/07/2019 17:18 | Sin acción específica | Sello de Tiempo: 17/07/2019 17:18





MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
ET DE LA FORMATION  
PROFESSIONNELLE

MINISTÈRE D'ÉTAT  
À L'ÉDUCATION ET À LA  
FORMATION PROFESSIONNELLE

DIRECTION GÉNÉRALE  
DE L'ÉVALUATION  
ET COOPÉRATION TERRITORIALE

SOUS-DIRECTION GÉNÉRALE  
DE PLANIFICATION ACADÉMIQUE

## NOUVELLE GRILLE D'ÉVALUATION DU SYSTÈME ÉDUCATIF DES ÉCOLES EUROPÉENNES

Le Règlement Général des Écoles Européennes présente dans ses articles 59 à 61 des informations sur le nouveau système d'évaluation approuvé en 2015 et entré en vigueur progressivement à partir de septembre 2018.

Dans le règlement cité ci-dessus s'est produit un changement : La note minimale de réussite est désormais 5 (et non 6). La note maximale est maintenue à 10. Évidemment cela implique une totale correspondance entre les notes du système éducatif des Écoles Européennes et celles du système éducatif espagnol, dès la date d'entrée en vigueur du nouveau système. La nouvelle échelle se met en place de manière progressive :

1. Année scolaire 2018-2019 pour tous les niveaux de S1 à S5 inclus.
2. Année scolaire 2019-2020 pour le niveau S6.
3. Année scolaire 2020-2021 pour le niveau S7.

Ci-dessous figure la correspondance des cycles et années entre le système éducatif des Écoles Européennes et le système éducatif espagnol :

| Système éducatif espagnol |                       | Système éducatif des Écoles Européennes |
|---------------------------|-----------------------|-----------------------------------------|
| Âge                       | Année / Cycle         | Année / Cycle                           |
| 0-3                       | Écoles maternelles    | -----                                   |
| 4-5                       | Éducation préscolaire | Maternelle (1ère et 2ème)               |
| 6                         | 1ère Educ. Primaire   | 1ère d'Éducation primaire (P1)          |
| 7                         | 2ème Educ. Primaire   | 2ème d'Éducation primaire (P2)          |
| 8                         | 3ème Educ. Primaire   | 3ème d'Éducation primaire (P3)          |
| 9                         | 4ème Educ. Primaire   | 4ème d'Éducation primaire (P4)          |
| 10                        | 5ème Educ. Primaire   | 5ème d'Éducation primaire (P5)          |
| 11                        | 6ème Educ. Primaire   | 1ère d'Éducation Secondaire (S1)        |
| 12                        | 1ère E.S.O.           | 2ème d'Éducation Secondaire (S2)        |
| 13                        | 2ème E.S.O.           | 3ème d'Éducation Secondaire (S3)        |
| 14                        | 3ème E.S.O.           | 4ème d'Éducation Secondaire (S4)        |
| 15                        | 4ème E.S.O.           | 5ème d'Éducation Secondaire (S5)        |
| 16                        | 1ère BTO              | 6ème d'Éducation Secondaire (S6)        |
| 17                        | 2ème BTO              | 7ème d'Éducation Secondaire (S7)        |

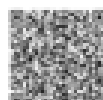
Madrid, daté par signature électronique,  
LA SOUS-DIRECTRICE GÉNÉRALE  
Montserrat Grañeras Pastrana

Note de l'éditeur:  
- E.S.O. = Éducation Secondaire Obligatoire  
- BTO = Bachillerato (Lycée)

CSV: GEN-b151-3def-88a4-42d3-8499-4153-9950-95a1

ADRESSE DE VÉRIFICATION: <https://eeds.administracion.gob.es/pagSedeFront/servicios/consultaCSV.htm>

SIGNÉ(1): MARIA MONTSERRAT GRAÑERAS PASTRANA | DATE : 17/07/2019 17:18 | Sans action spécifique | Horodatage: 17/07/2019 17:18



## **FINLANDE** (mis à jour le 26.03.2020)

**Équivalence entre le Baccalauréat européen et le diplôme de fin d'études du cycle secondaire des écoles nationales / admission des titulaires du Baccalauréat européen aux Universités du pays.**

### **Avis de l'Inspecteur de la Finlande auprès des Ecoles européennes**

M. Andreas Beckmann  
Le Secrétaire général adjoint des Ecoles européennes  
Bureau des Ecoles européennes  
Rue de la Science, 23  
B-1040 Bruxelles  
Belgique

Réf.           Lettre 2019-03-LD-27-AB/ER/cd, du 29.3.2019

**Concerne : La révision du tableau d'équivalence entre la nouvelle échelle de notation des Ecoles européennes et le diplôme de fin d'études du cycle secondaire des écoles nationales et l'admission des titulaires du Baccalauréat européen dans les universités des pays membres.**

En Finlande, la reconnaissance des diplômes étrangers est régie par la législation. Selon la loi relative au Certificat d'aptitude à accéder à l'enseignement supérieur (« Matriculation Certificate Examination ») (Loi 502/2019, § 25), le diplôme du Baccalauréat européen (BE) est reconnu comme un diplôme comparable au Certificat national d'aptitude à accéder à l'enseignement supérieur. Les titulaires du BE ont les mêmes droits quant à l'enseignement supérieur que les titulaires du Certificat national d'aptitude à accéder à l'enseignement supérieur.

La loi relative aux universités (558/2009) et la loi relative aux universités enseignant les sciences appliquées (932/2014) régissent l'admission dans l'enseignement supérieur. L'admission dans les universités et les universités enseignant les sciences appliquées (USA) repose soit sur les notes du diplôme obtenu soit sur la réussite de l'examen d'entrée. Les universités et les USA sont autonomes en ce qui concerne la politique d'inscription et les critères d'admission. Ces critères varient en fonction de la faculté, du domaine et de la matière.

Les examens d'entrée sont organisés chaque année en mai-juin, avant la fin de l'année scolaire dans les Ecoles européennes. Les universités et les USA ont réagi à cette situation en acceptant les candidats au BE moyennant présentation de leurs notes préliminaires du BE. L'approbation définitive de leur admission a lieu après présentation du diplôme du Baccalauréat européen.

Le Conseil supérieur des Ecoles européennes a introduit un nouveau système de notation (NSN) pour les Ecoles européennes. Ce NSN est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2018 et sera utilisé pour la première fois lors des épreuves du Baccalauréat européen en 2021.

Une nouvelle recommandation pour la conversion des notes du BE en mentions du système finlandais d'accès à l'enseignement supérieur, qui remplace la recommandation en vigueur, a été préparée en coopération avec les autorités nationales et l'enseignement supérieur (OPH-1685-2019). Le tableau suivant donne l'équivalence entre les notes obtenues au Baccalauréat européen et les mentions

obtenues dans le système national finlandais.

**Recommandation pour la conversion des notes du Baccalauréat européen en mentions du système finlandais d'accès à l'enseignement supérieur :**

| Note du Baccalauréat européen | Mention du Certificat finlandais d'aptitude à accéder à l'enseignement supérieur |
|-------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|
| 9,00-10                       | Laudatur (L)                                                                     |
| 8,00-8,99                     | Eximia cum laude approbatur (E)                                                  |
| 7,00-7,99                     | Magna cum laude approbatur (M)                                                   |
| 6,00-6,99                     | Cum laude approbatur (C)                                                         |
| 5,50-5,99                     | Lubenter approbatur (B)                                                          |
| 5,00-5,49                     | Approbatur (A)                                                                   |
| 0-4,99                        | Improbatur (I)                                                                   |

## FRANCE (màj 21.09.2020)

**Équivalence entre le Baccalauréat européen et le diplôme de fin d'études du cycle secondaire des écoles nationales / admission des titulaires du Baccalauréat européen aux Universités du pays.**

### **Avis de l'Inspecteur de la France auprès des Ecoles européennes**

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2004/10/26/MAEJ0430084D/jo/texte/fr>

Il n'existe pas de problèmes d'équivalence entre le Baccalauréat européen et le diplôme de fin d'études du cycle secondaire des écoles nationales.

Le baccalauréat européen est reconnu au même titre que le baccalauréat français.

Lorsqu'un élève rencontre des difficultés pour s'inscrire dans un établissement d'enseignement supérieur, c'est le gestionnaire Parcoursup qui intervient afin de trouver une solution. Il est d'usage que chacune des écoles désigne, parmi les professeurs détachés français un référent « Parcoursup ».

### **Table de conversion des notes à partir de la session 2021 du Baccalauréat européen (s7) vers les notes du système français actuellement en vigueur**

[Dans le cadre de la nouvelle échelle de notation entrée en vigueur au sein du Système des écoles européennes selon le calendrier suivant :](#)

| Année scolaire | Année(s) |
|----------------|----------|
| 2018-2019      | s1-s5    |
| 2019-2020      | s6       |
| 2020-2021      | s7       |

[Le Système français tient compte des éléments de comparaison suivants dans la compréhension des résultats du cycle du Baccalauréat européen sous la nouvelle échelle de notation :](#)

1. Le nouveau système de notation comprend 7 niveaux au lieu de 10. Chaque niveau se caractérise par une description de la performance, une note alphabétique et une définition de la performance globale.
2. Tous les programmes des Ecoles Européennes contiennent dorénavant des descripteurs de niveaux atteints spécifiques à la matière étudiée, qu'il importe d'utiliser lors de l'évaluation et de la communication des résultats notamment aux universités et autres institutions de formation supérieure.
3. Un élève réussit avec une note de 5 (Suffisant – E). La note de 5 ne peut être attribuée que lorsque les exigences du descripteur de niveau correspondant ont été satisfaites.

A partir de la session du Baccalauréat européen 2021, cette note de 5 est équivalente à la note de 6 dans l'échelle de notation relative aux sessions allant jusqu'au Baccalauréat 2020. Les élèves qui, à partir du Baccalauréat européen 2021, obtiennent un 5 et réussissent, ne correspondent donc pas à la cohorte d'élèves qui, dans l'ancien système de notation, avant la session du BE 2021, obtenaient un 5 et échouaient.

Avec le nouveau système de notation, il sera donc plus difficile d'obtenir une note élevée qu'avec l'ancien système de notation.

4. Comme les élèves qui obtiennent une note dans le même intervalle sont désormais répartis sur six intervalles, le pourcentage d'élèves qui obtiendront une note très élevée sera naturellement

en baisse. Une légère diminution du pourcentage d'échecs est quant à elle à attribuer à la nouvelle philosophie de la notation (axée sur les compétences).

Dans les établissements d'enseignement secondaires et supérieurs français, le système de notation utilisée est la notation sur 20 ; 20 étant la meilleure note, 10 la moyenne et 0 la plus mauvaise. La conversion entre le système français et le système des Ecoles européenne est donc la suivante :

| Descripteur de niveau                                                                                                                                                   | Note<br>alphabétique<br>(s1-s3) | Note<br>chiffrée<br>(s4-s6) | Note<br>chiffrée<br>1 décimale<br><br>s7<br>Note<br>préliminaire | Note<br>chiffrée<br>2<br>décimales<br><br>s7<br>Note | Equivalence<br>avec le<br>système de<br>notation<br>français | Indicateur de<br>performance   |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|-----------------------------|------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|--------------------------------|
| Performance excellente,<br>bien que pas<br>nécessairement tout à fait<br>dépourvue d'erreurs,<br>correspondant pleinement<br>aux compétences requises<br>par la matière | A                               | 10<br>9,0-9,5               | 9,0-10                                                           | 9,00-10                                              | 18 - 20                                                      | Excellent                      |
| Très bonne performance<br>correspondant presque<br>entièrement aux<br>compétences requises par<br>la matière                                                            | B                               | 8,0-8,5                     | 8,0-8,9                                                          | 8,00-8,99                                            | 16 – 17,9                                                    | Très bien                      |
| Bonne performance<br>correspondant<br>globalement aux<br>compétences requises<br>par la matière                                                                         | C                               | 7,0-7,5                     | 7,0-7,9                                                          | 7,00-7,99                                            | 14 – 15,9                                                    | Bien                           |
| Performance<br>satisfaisante<br>correspondant aux<br>compétences requises<br>par la matière                                                                             | D                               | 6,0-6,5                     | 6,0-6,9                                                          | 6,00-6,99                                            | 12 – 13,9                                                    | Satisfaisant                   |
| Performance<br>correspondant à un<br>minimum des<br>compétences requises par<br>la matière                                                                              | E                               | 5,0-5,5                     | 5,0-5,9                                                          | ,00-5,99                                             | 10 – 11,9                                                    | Suffisant                      |
| Performance insuffisante<br>qui n'atteint presque<br>aucune des compétences<br>requises par la matière                                                                  | F                               | 3,0-4,5                     | 3,0-4,9                                                          | 3,00-4,99                                            | 6 – 9,9                                                      | Échec<br>(Insuffisant)         |
| Performance très<br>insuffisante qui<br>n'atteint pas les<br>compétences requises<br>par la matière                                                                     | FX                              | 0-2,5                       | 0-2,9                                                            | 0,00-2,99                                            | 0 – 5,9                                                      | Échec<br>(Très<br>insuffisant) |

## **GRECE** (màj 07.02.2021)

### **Équivalence entre le Baccalauréat européen et le diplôme de fin d'études du cycle secondaire des écoles nationales / admission des titulaires du Baccalauréat européen aux Universités du pays.**

#### **Avis de l'Inspecteur de la Grèce auprès des Ecoles européennes**

Il n'existe pas de problèmes d'équivalence entre le Baccalauréat européen et le diplôme délivré par les écoles nationales à la fin des études secondaires supérieures (diplôme de fin d'études du cycle secondaire des écoles nationales).

Conformément à la législation grecque et en vertu des dispositions particulières en vigueur, telles que modifiées et validées, différentes catégories de candidats peuvent être admises dans l'enseignement supérieur, en Grèce. Tous les candidats doivent satisfaire aux conditions générales d'admission ou aux conditions d'admission spécifiques pour certains cours et programmes. Les procédures de candidature et les examens écrits se déroulent de manière centralisée et sont actuellement organisés une fois par an, en septembre, avant le début de l'année universitaire, par le ministère de l'Education grec. Les parties intéressées trouveront des renseignements détaillés sur le site Internet du ministère grec de l'Education et des Affaires religieuses, qui est actualisé périodiquement : <https://www.minedu.gov.gr>.

Le Conseil supérieur des Ecoles européennes a introduit un nouveau système de notation (NSN) pour les Ecoles européennes. Ce NSN est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2018 et sera utilisé pour la première fois lors des épreuves du Baccalauréat européen en 2021. Le nouveau système de notation compte 7 niveaux au lieu de 10. Chaque niveau se caractérise par une description de la performance, une note alphabétique et une définition de la performance globale. Un élève réussit s'il obtient un 5 (suffisant – E), qui équivaut à un 6 sur l'échelle de notation applicable pour les sessions précédentes du Baccalauréat, jusqu'en 2020. Tous les programmes des Ecoles européennes contiennent des descripteurs de niveaux atteints spécifiques à la matière étudiée et axés sur les compétences.

Une recommandation pour la conversion des notes du Baccalauréat européen en notes du système grec d'accès à l'enseignement supérieur, qui remplace la recommandation en vigueur, a été préparée en coopération avec toutes les autorités nationales compétentes.

Pour la conversion de la notation des diplômes d'enseignement secondaire général délivrés par des systèmes éducatifs étrangers à l'échelle à 20 points utilisée en Grèce, le ministère de l'Education a publié les documents Φ.815.4/A80/1230/Z1/09-03-1999 et Φ. 815.4/226/67885/Z1/12-6-2009.

La conversion à l'échelle à 20 points est obtenue par la formule mathématique suivante, qui a été proposée par la Société mathématique en réponse à la demande du ministère de l'Education : 
$$\text{Note grecque} = \frac{[(\text{Moyenne générale du pays étranger} - \text{Base de l'échelle étrangère}) \times 10]}{\text{nombre d'intervalles de l'échelle étrangère}} + 10$$
. Cette formule est utilisée pour la conversion de la notation de tout système éducatif à l'échelle à 20 points, il suffit de connaître la base de promotion (note de réussite) et la note « Excellent » de l'école étrangère (note maximale).

La comparaison est illustrée dans le tableau suivant, qui montre la conversion des notes du Baccalauréat européen en notes du système grec actuellement en vigueur.

**Tableau de conversion des notes du Baccalauréat européen en notes du système grec actuellement en vigueur**

| <b>ECHELLE DE NOTATION POUR LE<br/>BACCALAUREAT EUROPEEN<br/>(ECHELLE DE 10 POINTS)</b> | <b>ECHELLE DE NOTATION DU SYSTEME<br/>GREC<br/>(ECHELLE DE 20 POINTS)</b> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|
| <b>9-10<br/>(NOTE MAXIMALE : 10)</b>                                                    | <b>18-20</b>                                                              |
| <b>8-8,99</b>                                                                           | <b>16-17,98</b>                                                           |
| <b>7-7,99</b>                                                                           | <b>14-15,98</b>                                                           |
| <b>6-6,99</b>                                                                           | <b>12-13,98</b>                                                           |
| <b>5-5,99<br/>(NOTE DE REUSSITE : 5)</b>                                                | <b>10-11,98</b>                                                           |

Pour la conversion des notes du diplôme du Baccalauréat européen qui sera délivré par les Ecoles européennes à partir de l'année scolaire 2021 sur l'échelle de 20 points de notre pays, nous appliquerons la formule mathématique susmentionnée, en considérant que la note de réussite de 5 équivaut à 50 sur l'échelle de 50 à 100. La note maximale de 10 équivaudra à 100 sur l'échelle de 50 à 100.

## **HONGRIE** (màj 04.02.2021)

**Équivalence entre le Baccalauréat européen et le diplôme de fin d'études du cycle secondaire des écoles nationales / admission des titulaires du Baccalauréat européen aux Universités du pays.**

### **Avis de l'Inspecteur de la Hongrie auprès des Ecoles européennes**

*Les titulaires du diplôme du Baccalauréat européen ont les mêmes droits quant à l'enseignement supérieur national que les titulaires du Baccalauréat national. Il y a équivalence entre le Baccalauréat européen et le Baccalauréat national hongrois. Par conséquent, il n'est pas nécessaire de produire des tableaux d'équivalence entre le diplôme du Baccalauréat européen et le Baccalauréat national hongrois, conformément à une nouvelle modification du décret gouvernemental 423/2012 (XII.24) relatif à la procédure d'admission dans l'enseignement supérieur, modifié par le décret gouvernemental 661/2020 (XII.24). Les élèves des Ecoles européennes ayant donc réussi le Baccalauréat national sont admis sans restriction dans les établissements d'enseignement supérieur hongrois (collèges et universités).*

*Il convient toutefois de noter que le processus centralisé d'admission des titulaires du Baccalauréat européen est le même que celui des titulaires du Baccalauréat de l'enseignement public national hongrois, et qu'ils doivent donc également réussir les épreuves de niveau « approfondissement » exigées par les établissements d'enseignement supérieur hongrois auprès desquels ils introduisent une demande d'admission.*

*Le décret gouvernemental susmentionné stipule que l'épreuve de langue du Baccalauréat européen ou l'épreuve de langue et littérature de la langue d'une section linguistique donnée (la section hongroise ou une autre section linguistique) est qualifiée d'épreuve de niveau « approfondissement » pour le processus d'admission.*

*Les titulaires du Baccalauréat européen peuvent également satisfaire à l'exigence de l'épreuve du Baccalauréat de niveau « approfondissement », condition d'admission et base de calcul des points à l'admission, en passant un examen (appelé felsooktatási felvételi szakmai vizsga), conformément au décret gouvernemental susmentionné. Le but même de cet examen spécial est de faire en sorte qu'une matière du Baccalauréat européen autre que l'épreuve de langue du Baccalauréat européen ou l'épreuve de langue et littérature de la langue d'une section linguistique donnée soit qualifiée de niveau « approfondissement » au cas où cela serait nécessaire pour le calcul des points à l'admission. Le résultat de cet examen est soit la « réussite » soit l'« échec ». Si les étudiants réussissent cet examen, leurs points à l'admission deviennent automatiquement égaux au résultat (en %) de la même matière du Baccalauréat européen figurant sur leur diplôme du Baccalauréat européen.*

## IRLANDE (màj 28.08.2025)

**Équivalence entre le Baccalauréat européen et le diplôme de fin d'études du cycle secondaire des écoles nationales / admission des titulaires du Baccalauréat européen aux Universités du pays.**

### Accès aux études supérieures

Des critères généraux et spécifiques sont fixés pour l'accès aux études supérieures en Irlande. Les exigences minimales peuvent varier, tant en termes de notes que de disciplines spécifiques étudiées, selon les établissements d'enseignement supérieur et les filières.

Chaque automne, les établissements d'enseignement supérieur, y compris l'Association des universités irlandaises, *Institutes of Technology Ireland* (l'association des instituts irlandais de technologie) et le *Royal College of Surgeons in Ireland* ont élaboré un document commun intitulé *Agreed Entry Requirements Criteria for EU/EFTA Applicants*. Le document n'est pertinent que pour l'entrée dans l'année scolaire de référence, par ex. le document produit à l'automne 2024 ne sera relatif qu'à l'accès aux universités en 2025. Il est consultable à l'adresse suivante : <https://www2.cao.ie/downloads/documents/2025/Guidelines-EU-EFTA-UK-2025.pdf>

Le document reprend la liste des instituts participants et des informations de guidance destinées aux étudiants titulaires du Baccalauréat européen, y compris des exigences minimales à l'entrée, des exigences minimales spécifiques aux disciplines et des équivalences indicatives entre les notes obtenues sur la base du certificat irlandais de fin d'études secondaires et du Baccalauréat européen. Le document a seulement valeur d'orientation et les équivalences sont de simples recommandations non contraignantes.

À cet égard, l'attention des candidats est attirée sur le fait que le document indique que des ajustements de la notation peuvent être nécessaires en cas de changements dans les systèmes éducatifs ou dans l'évolution des notes attribuées dans l'un des pays décrits dans le document.

Le chargé des admissions de chaque établissement d'enseignement supérieur se prononce sur les normes d'admission à celui-ci. Chaque candidat doit contacter le Bureau des inscriptions pour confirmer les détails spécifiques.

### Système de points

L'accès aux études de premier cycle universitaire en Irlande **est compétitif** et satisfaire aux critères d'éligibilité minima ne garantit pas l'octroi d'une place. Un système de points est en vigueur. Il est impossible de savoir combien de points sont requis pour accéder à des études données jusqu'à ce que soient connus (habituellement en août) les résultats des épreuves de fin d'études de l'année en cours. Les demandes d'inscription pour la majorité des études universitaires sont traitées par l'intermédiaire du *Central Applications Office* (« Bureau central des candidatures ») : [www.cao.ie](http://www.cao.ie)

### Bonus en points pour le Certificat supérieur de fin d'études secondaires en mathématiques pour une période de quatre ans

25 points supplémentaires sont accordés aux titulaires du Baccalauréat européen ayant obtenu la note de 6 ou plus pour un cours de mathématique à cinq périodes ou de mathématique approfondissement. Les candidats doivent d'abord satisfaire les critères minima à l'entrée d'une filière donnée pour que leur dossier de candidature puisse être étudié. Les points de bonus ne sont inclus au calcul général du score d'un candidat que si les mathématiques figurent parmi les six disciplines pour lesquelles il a obtenu les notes les plus élevées lors d'une seule session d'examen.

## ITALIE (màj 05.03.2021)

**Équivalence entre le Baccalauréat européen et le diplôme de fin d'études du cycle secondaire des écoles nationales / admission des titulaires du Baccalauréat européen aux Universités du pays.**

### **Avis de l'Inspecteur de l'Italie auprès des Ecoles européennes et la table de conversion des notes du Baccalauréat européen vers les notes du système italien actuellement en vigueur**

L'équivalence est déterminée par le tableau de correspondance entre les notes du Baccalauréat européen et les notes du diplôme de fin d'études secondaires supérieures du système italien.

Les extrêmes utilisés pour la conversion sont 60 et 100 pour le système de notation de l'examen d'Etat et 50 et 98 pour le Baccalauréat européen. Toutes les notes supérieures à 98 sont considérées comme équivalentes à 100 avec mention. Les notes équivalentes de l'examen d'Etat italien sont arrondies au nombre entier supérieur

| Baccalauréat européen | Examen d'Etat italien |
|-----------------------|-----------------------|
| 50-50,59              | 60                    |
| 50,60-51,79           | 61                    |
| 51,80-52,99           | 62                    |
| 53,00-54,19           | 63                    |
| 54,20-55,39           | 64                    |
| 55,40-56,59           | 65                    |
| 56,60-57,79           | 66                    |
| 57,80-58,99           | 67                    |
| 59,00-60,19           | 68                    |
| 60,20-61,39           | 69                    |
| 61,40-62,59           | 70                    |
| 62,60-63,79           | 71                    |
| 63,80-64,99           | 72                    |
| 65,00-66,19           | 73                    |
| 66,20-67,39           | 74                    |
| 67,40-68,59           | 75                    |
| 68,60-69,79           | 76                    |
| 69,80-70,99           | 77                    |
| 71,00-72,19           | 78                    |
| 72,20-73,39           | 79                    |
| 73,40-74,59           | 80                    |
| 74,60-75,79           | 81                    |
| 75,80-76,99           | 82                    |
| 77,00-78,19           | 83                    |
| 78,20-79,39           | 84                    |
| 79,40-80,59           | 85                    |
| 80,60-81,79           | 86                    |

|             |                         |
|-------------|-------------------------|
| 81,80-82,99 | 87                      |
| 83,00-84,19 | 88                      |
| 84,20-85,39 | 89                      |
| 85,40-86,59 | 90                      |
| 86,60-87,79 | 91                      |
| 87,80-88,99 | 92                      |
| 89,00-90,19 | 93                      |
| 90,20-91,39 | 94                      |
| 91,40-92,59 | 95                      |
| 92,60-93,79 | 96                      |
| 93,80-94,99 | 97                      |
| 95,00-96,19 | 98                      |
| 96,20-97,39 | 99                      |
| 97,40-98,00 | 100                     |
| 98,01-100   | 100 <i>avec mention</i> |

## LETONIE (màj 03.03.2021)

**Équivalence entre le Baccalauréat européen et le diplôme de fin d'études du cycle secondaire des écoles nationales / admission des titulaires du Baccalauréat européen aux Universités du pays.**

### **Avis de l'Inspecteur de la Lettonie auprès des Ecoles européennes**

La procédure d'accès aux établissements d'enseignement supérieur se compose de la candidature, d'examens d'entrée, de l'inscription dans une filière et de l'admission. Le droit d'étudier dans un établissement d'enseignement supérieur est acquis à tout citoyen letton, à toute personne ayant obtenu un passeport de citoyen étranger délivré par la République de Lettonie ainsi qu'à toute personne ayant obtenu un permis de séjour permanent en Lettonie et possédant le niveau scolaire requis. Pour être inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur, un document attestant de la réussite des études secondaires est requis.

### **Table de conversion des notes du Baccalauréat européen vers les notes du système letton actuellement en vigueur**

Depuis 2013, les résultats des examens de correction centralisée sont exprimés en pourcentage plutôt qu'avec l'ancienne échelle de notation allant de A à F. Pour chaque examen corrigé en système centralisé, on reporte le total de pourcentage atteint ainsi que le pourcentage atteint pour chaque partie de l'examen. La note en pourcentage de l'examen représente la proportion de réponses correctes obtenues en points par rapport au maximum de points possible dans l'ensemble de l'examen ou dans sa partie.

| Système des écoles européennes | Système letton | Indicateur de performance |
|--------------------------------|----------------|---------------------------|
| 10                             | 100            | Excellent                 |
| 9.9                            | 99             |                           |
| 9.8                            | 98             |                           |
| 9.7                            | 97             |                           |
| 9.6                            | 96             |                           |
| 9.5                            | 95             |                           |
| 9.4                            | 94             |                           |
| 9.3                            | 93             |                           |
| 9.2                            | 92             |                           |
| 9.1                            | 91             |                           |
| 9                              | 90             |                           |
| 8.9                            | 88             | Très bien                 |
| 8.8                            | 86             |                           |
| 8.7                            | 84             |                           |
| 8.6                            | 82             |                           |
| 8.5                            | 80             |                           |
| 8.4                            | 78             |                           |
| 8.3                            | 76             |                           |
| 8.2                            | 74             |                           |
| 8.1                            | 72             |                           |
| 8                              | 70             |                           |

|           |             |                          |
|-----------|-------------|--------------------------|
| 7.9       | 68          | Bien                     |
| 7.8       | 66          |                          |
| 7.7       | 64          |                          |
| 7.6       | 62          |                          |
| 7.5       | 60          |                          |
| 7.4       | 58          |                          |
| 7.3       | 56          |                          |
| 7.2       | 54          |                          |
| 7.1       | 52          |                          |
| 7         | 50          |                          |
| 6.9       | 48          | Satisfaisant             |
| 6.8       | 46          |                          |
| 6.7       | 44          |                          |
| 6.6       | 42          |                          |
| 6.5       | 40          |                          |
| 6.4       | 38          |                          |
| 6.3       | 36          |                          |
| 6.2       | 34          |                          |
| 6.1       | 32          |                          |
| 6         | 30          |                          |
| 5.9       | 29          | Suffisant                |
| 5.8       | 28          |                          |
| 5.7       | 27          |                          |
| 5.6       | 26          |                          |
| 5.5       | 25          |                          |
| 5.4       | 24          |                          |
| 5.3       | 23          |                          |
| 5.2       | 22          |                          |
| 5.1       | 21          |                          |
| 5         | 20          |                          |
| 3,00-4,99 | 10,00-19,99 | Échec (Insuffisant)      |
| 0,00-2,99 | 0,00-9,99   | Échec (Très insuffisant) |

## **LITUANIE** (màj 16.09.2020)

**Équivalence entre le Baccalauréat européen et le diplôme de fin d'études du cycle secondaire des écoles nationales / admission des titulaires du Baccalauréat européen aux Universités du pays.**

### **Avis de l'Inspecteur de la Lituanie auprès des Ecoles européennes**

En droit lituanien, la reconnaissance du Baccalauréat européen est régie par la Convention portant statut des Ecoles européennes, ratifiée par la République de Lituanie en 2004. La Convention prévoit la reconnaissance automatique du Baccalauréat européen qui doit être accepté de la même manière que le Certificat lituanien de fin d'études secondaires et sans aucune exigence supplémentaire.

[http://www3.lrs.lt/pls/inter2/dokpaieska.showdoc\\_l?p\\_id=246860](http://www3.lrs.lt/pls/inter2/dokpaieska.showdoc_l?p_id=246860)

<http://www.skvc.lt/content.asp?id=358>

En Lituanie, la conversion des notes obtenues pour le diplôme du Baccalauréat européen et les autres certificats de fin d'études secondaires étrangers est réalisée par le Centre pour une évaluation de qualité dans l'enseignement supérieur dans le cas des étudiants candidats à une place financée par l'Etat dans le cadre du système d'admission commun. Dans les autres cas, la conversion est généralement réalisée par les établissements d'enseignement supérieur lituaniens.

L'équivalence entre les notes du Baccalauréat européen et les systèmes de notation utilisés dans l'enseignement secondaire lituanien a été réalisée en tenant compte de la distribution des notes et à l'aide d'une conversion mathématique basée sur le nombre de notes de passage dans les deux échelles de notation.

Les deux tableaux ci-dessous indiquent l'équivalence entre le Baccalauréat européen et le diplôme de fin d'études secondaires des écoles nationales/l'admission des titulaires du Baccalauréat européen dans l'enseignement supérieur lituanien.

Le Tableau 1 montre la conversion des notes sur l'échelle de 100 points utilisée pour les examens d'Etat lituaniens, 100 étant la note la plus élevée et 16 la note de passage la plus basse. La conversion tient compte des notes dans chaque matière parce que l'examen d'Etat lituanien est le même pour tous les diplômés, mais les notes représentent différents niveaux de compétences atteints. La conversion en une note plus élevée vise à encourager les élèves à se tourner vers des études d'un plus haut niveau.

**Tableau 1**

| Note du BE –<br>d'excellent à<br>suffisant | Cours de 4 p. ; cours<br>d'approf. et de Langue II |          | Cours de 2 ou 3 p. (sauf<br>en Langue II) |          |
|--------------------------------------------|----------------------------------------------------|----------|-------------------------------------------|----------|
|                                            | ANCIENNE                                           | NOUVELLE | ANCIENNE                                  | NOUVELLE |
| 9,5-10                                     | 100                                                | 100      | 100                                       | 100      |
| 9-9,49                                     | 100                                                | 100      | 91                                        | 91       |
| 8,5-8,99                                   | 89                                                 | 91       | 80                                        | 82       |
| 8-8,49                                     | 79                                                 | 81       | 70                                        | 73       |
| 7,5-7,99                                   | 68                                                 | 72       | 60                                        | 65       |
| 7-7,49                                     | 57                                                 | 63       | 50                                        | 56       |
| 6,5-6,99                                   | 47                                                 | 53       | 40                                        | 48       |
| 6,00-6,49                                  | 36                                                 | 44       | 30                                        | 41       |
| 5,5-5,99                                   | –                                                  | 35       | –                                         | 31       |
| 5,00-5,49                                  | –                                                  | 25       | –                                         | 23       |

Le Tableau 2 indique la conversion des notes sur l'échelle de notation de 10 points pour les notes obtenues à l'école, avec 10 comme note la plus élevée et 4 comme note de passage la plus basse.

**Tableau 2**

| Note<br>obtenue<br>au BE | Note pour<br>l'année en<br>Lituanie |
|--------------------------|-------------------------------------|
| 9,5-10                   | 10                                  |
| 8,5-9,49                 | 9                                   |
| 7,5-8,49                 | 8                                   |
| 6,5-7,49                 | 7                                   |
| 5,5-6,49                 | 6                                   |
| 5,0-5,49                 | 5                                   |

## **LUXEMBOURG** (màj 29.08.2024)

**Équivalence entre le Baccalauréat européen et le diplôme de fin d'études du cycle secondaire des écoles nationales / admission des titulaires du Baccalauréat européen aux Universités du pays.**

### **Avis de l'Inspecteur du Luxembourg auprès des Ecoles européennes**

Il n'existe pas de problèmes d'équivalence entre le Baccalauréat européen et le diplôme de fin d'études du cycle secondaire des écoles nationales.

Le baccalauréat européen est reconnu au même titre que le diplôme de fin d'études secondaires des écoles nationales.

Le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (MENJE) s'occupe des équivalences des diplômes étrangers aux diplômes luxembourgeois.

### **Table de conversion des notes du Baccalauréat européen vers les notes du système luxembourgeois actuellement en vigueur**

En général le Luxembourg ne fait pas de conversion des points obtenus par des lauréats ayant eu un baccalauréat européen ou autre. On émet une équivalence au baccalauréat luxembourgeois, par arrêté ministériel, sans autres démarches. La même procédure est appliquée pour tous les diplômes étrangers présentés.

## **MALTE** (màj 28.07.2025)

**Équivalence entre le Baccalauréat européen et le diplôme de fin d'études du cycle secondaire des écoles nationales / admission des titulaires du Baccalauréat européen aux Universités du pays.**

**RÉVISION DE LA COMPARAISON ENTRE LE DIPLÔME DU BACCALAURÉAT EUROPÉEN, D'UNE PART, ET LE DIPLÔME DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPÉRIEUR ET LE CERTIFICAT D'APTITUDE À ACCÉDER À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, D'AUTRE PART, AUX FINS DE L'ADMISSION À L'UNIVERSITÉ DE MALTE**

### **1. Conditions générales d'admission**

1.1 Le diplôme du Baccalauréat européen est reconnu équivalent aux conditions générales d'admission disponibles à l'adresse :

[http://www.um.edu.mt/registrar/students/general\\_entry\\_requirements](http://www.um.edu.mt/registrar/students/general_entry_requirements) pour autant que :

- (a) le diplôme du Baccalauréat européen ait été obtenu avec la note générale de **50 %** ou plus ; et que
- (b) le diplôme du Baccalauréat européen renseigne des Notes égales ou supérieures à 5/10 dans un cours de langue, une matière scientifique et un cours de sciences humaines, selon la classification au sein des trois groupes de matières obligatoires des épreuves du Certificat d'aptitude à accéder à l'enseignement supérieur (« Matriculation Examination ») ; et que
- (c) l'étudiant ait réussi les épreuves de fin de 5<sup>e</sup> en anglais et en mathématiques avec une note d'au moins 5/10 (à moins qu'il ait présenté et réussi des examens dans ces matières en fin de 7<sup>e</sup>) ; et que
- (d) l'étudiant ait réussi avec une note d'au moins 5/10 un examen de maltais tel que décrit au point 2.

### **2. Exigence de réussite d'un examen de maltais**

*12(a) Elle (la Commission d'admission) peut autoriser un candidat maltais qui, ayant longuement résidé ou étudié à l'étranger ces quatre dernières années, n'a pas bénéficié d'un enseignement suffisant du maltais à faire valoir la réussite d'une épreuve dans une autre langue ou une autre matière que le maltais jusqu'en septembre 2018. (N.D.T. Traduction libre)*

2.2. Pour les élèves de nationalité maltaise ou possédant une double nationalité (dont la nationalité maltaise) qui, en application de dispositions prises par le gouvernement de Malte, ont eu la possibilité d'étudier dans une école où le maltais est enseigné, l'Université exige la réussite d'un examen de maltais.

2.3. Le Conseil de l'Université a convenu de considérer que la réussite d'une épreuve de maltais équivaut à la réussite de l'épreuve de fin d'enseignement secondaire supérieur en maltais dans les cas suivants :

### Normalement,

|                                                                                                            |                                                                                                                                                              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Diplôme du Baccalauréat européen en autre langue nationale (ONL) - réussite avec une note de 5/10 au moins | Épreuve basée sur le programme des EE pour les années 6-7, adapté du programme de maltais préparant au Certificat de fin d'enseignement secondaire supérieur |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

### OU

|                                                                                    |                                                                                                                                                              |
|------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Épreuve du Baccalauréat européen en LIII – réussite avec une note de 5/10 au moins | Épreuve basée sur le programme des EE pour les années 6-7, adapté du programme de maltais préparant au Certificat de fin d'enseignement secondaire supérieur |
|------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

### Exceptionnellement,

|                                                                                           |                                                                                                                                                             |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Épreuve du Baccalauréat européen en LIV – réussite avec une note de 5/10 au moins         | Épreuve basée sur le programme des EE pour les années 4-7, qui est comparable au programme des 3 <sup>e</sup> et 4 <sup>e</sup> années des écoles maltaises |
| Matière complémentaire au Baccalauréat européen – réussite avec une note de 5/10 au moins | Épreuve basée sur le programme des EE pour les années 4-7, qui est comparable au programme des 3 <sup>e</sup> et 4 <sup>e</sup> années des écoles maltaises |

2.4.1 Se fondant sur le principe que les élèves qui ont eu l'occasion d'étudier le maltais sont censés avoir étudié cette langue et avoir réussi l'épreuve correspondante, **le Conseil de l'Université attend des élèves des Écoles européennes qu'ils étudient le maltais en tant qu'ONL (autre langue nationale)/Langue III et qu'ils réussissent cette épreuve lors du Baccalauréat européen.**

2.4.2 Dans les cas exceptionnels et documentés où cela s'avère impossible en raison soit de contraintes horaires ou scolaires soit du choix de matières effectué pour satisfaire aux prérequis fixés par l'Université, soit encore pour d'autres motifs jugés valables par la Commission d'admission de l'Université, la réussite, avec une note de 5/10 au moins (à partir de 2018/19), d'une épreuve de maltais en tant qu'ONL ou LIII présentée à la fin de la 5<sup>e</sup> secondaire, basée sur le programme des EE pour les 5 premières années du cycle secondaire, qui est comparable au programme des 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> années des écoles maltaises, sera acceptée.

2.5 La réussite d'un examen de maltais n'est pas exigée des élèves qui n'ont pas la nationalité maltaise. À la place, ces élèves doivent démontrer la réussite d'une épreuve présentée dans une autre langue, conformément au point 12(5b) du Règlement d'admission.

Pour les cours de médecine débutant, tous les candidats qui ne satisfont pas à l'exigence 2.3 plus haut et qui ne sont pas en possession d'un Certificat de réussite d'un examen de fin d'enseignement secondaire supérieur (« SEC pass ») en maltais obtenu avec une note minimale de 5 doivent obtenir un Certificat de connaissance du maltais médical (« Medical Maltese Proficiency Certificate »), lequel est décerné aux candidats qui réussissent un examen organisé par l'Université.

### 3. Comparaison avec le niveau

#### **COMPARAISON AVEC LE NIVEAU APPROFONDI DU CERTIFICAT D'APTITUDE À ACCÉDER À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (« ADVANCED MATRICULATION LEVEL »)**

3.1. Pour considérer qu'une matière a été étudiée à un niveau comparable au niveau approfondi du Certificat d'aptitude à accéder à l'enseignement supérieur, l'élève doit avoir étudié cette matière à raison d'au moins 4 périodes hebdomadaires en 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> années.

#### **3.2 Travaux pratiques**

Les épreuves approfondies de fin d'études secondaires en biologie, chimie et physique comportent une épreuve pratique. Les programmes de l'Université de Malte partent du principe que les étudiants inscrits à des programmes qui supposent la réussite d'épreuves dans ces matières maîtrisent le contenu nécessaire et ont atteint le niveau requis aussi bien en théorie que pour les travaux de laboratoire.

Les élèves qui souhaitent demander leur admission à des cours nécessitant la réussite d'examens du niveau approfondi en fin d'enseignement secondaire en biologie, chimie et physique devraient opter pour des périodes de cours en laboratoire dans le cadre du Baccalauréat européen. Si leur école ne propose pas de périodes de laboratoire dans la ou les matières mentionnées comme des prérequis au cursus visé, ces élèves doivent fournir une déclaration écrite et signée de leur école à cet effet lors de l'introduction de leur demande d'admission.

Les étudiants qui n'ont pas eu la possibilité de suivre des cours en laboratoire dans une (ou plusieurs) matière(s) et qui, en dépit de leur manque d'expérience pratique, sont admis à un cursus pour lequel il s'agit de prérequis, acceptent l'entière responsabilité de leur inscription à un cours pour lequel tous les étudiants sont censés maîtriser les savoir-faire pratiques nécessaires. Aucune concession ne sera faite durant le cours.

Le Certificat d'aptitude à accéder à l'enseignement supérieur (« Matriculation Certificate ») pondère comme suit les notes des épreuves théoriques et pratiques de biologie, chimie et physique :

Biologie :      théorie – 83 % ; pratique – 17 %

Chimie :        théorie – 80 % ; pratique – 20 %

Physique :     théorie – 80 % ; pratique – 20 %

Les notes obtenues au Baccalauréat européen pour les épreuves théoriques et pratiques de biologie, chimie et physique sont pondérées de la même manière que pour les épreuves approfondies de fin d'études secondaires (« Advanced Matriculation Level Examinations »).

Lorsqu'un élève n'a pas la possibilité de suivre des cours en laboratoire, la note de la matière équivaut à la note obtenue à l'épreuve théorique (pondération : 100 %).

#### 4. Comparaison avec le niveau intermédiaire du certificat d'aptitude à accéder à l'enseignement supérieur (« intermediate matriculation level »)

4.1 Pour considérer qu'une matière a été étudiée à un niveau comparable au niveau intermédiaire du Certificat d'aptitude à accéder à l'enseignement supérieur, l'élève doit avoir étudié cette matière à raison d'au moins 2 périodes hebdomadaires en 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> années.

#### 5. Comparaison entre les notes

5.1 Les notes obtenues au Baccalauréat européen sont considérées comme généralement comparables aux notes attribuées dans le cadre du Certificat d'aptitude à accéder à l'enseignement supérieur, comme suit pour les étudiants de 7<sup>ème</sup> année à partir de l'année scolaire 2020/21:

| Certificat d'aptitude à accéder à l'enseignement supérieur (« Matriculation Certificate ») | Diplôme du Baccalauréat européen |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|
| Note                                                                                       | Note                             |
| Note A                                                                                     | 9,0 - 10                         |
| Note B                                                                                     | 8,0 – 8,9                        |
| Note C                                                                                     | 7,0 – 7,9                        |
| Note D                                                                                     | 6,0 – 6,9                        |
| Note E                                                                                     | 5,0 – 5,9                        |

5.2 Pour les programmes de premier cycle universitaire soumis au *numerus clausus*, les candidats ayant obtenu une note de réussite à l'examen du Certificat d'aptitude à accéder à l'enseignement supérieur et classés dans la même catégorie que des candidats titulaires du diplôme du Baccalauréat européen ont priorité sur ces derniers.

#### ADMISSION D'ÉLÈVES ISSUS DES ÉCOLES EUROPÉENNES AU JUNIOR COLLEGE :

Les élèves des Écoles européennes doivent présenter un relevé de notes attestant de leurs résultats scolaires, et mentionnant la réussite avec une note égale ou supérieure à 5/10 aux épreuves présentées en fin de 5<sup>e</sup> année secondaire dans six matières parmi lesquelles soit le maltais ONL/LIII, soit l'anglais en Langue I, soit les mathématiques. Les élèves qui n'auraient pas dans leur programme une ou deux matières parmi les trois précédemment citées devront suivre des cours préparatoires au *Junior College* afin de satisfaire aux conditions générales d'admission de l'Université.

Bureau de l'Université

Juillet 2025

## **PAYS-BAS** (màj 14.09.2020)

**Équivalence entre le Baccalauréat européen et le diplôme de fin d'études du cycle secondaire des écoles nationales / admission des titulaires du Baccalauréat européen aux Universités du pays.**

### **Avis de l'Inspecteur du Pays-Bas auprès des Ecoles européennes**

Il n'y a pas de problème d'équivalence entre le Baccalauréat européen et le diplôme de fin d'études secondaires supérieures des écoles nationales.

Quelques universités néerlandaises imposent une épreuve écrite dans les trois disciplines scientifiques, ce que ne permet pas le système des Ecoles européennes. La seule alternative consiste alors pour l'étudiant à présenter une épreuve écrite complémentaire dans le cadre du Baccalauréat européen.

Les titulaires du Baccalauréat européen jouissent des mêmes droits d'admission dans les universités du pays que les titulaires du diplôme de fin d'études secondaires pré-universitaires :

- Droit de l'enseignement supérieur.

Les Universités des Pays-Bas jouissent d'un certain degré d'autonomie quant à leur politique d'admission. Certaines universités optent par exemple pour un certain pourcentage des meilleurs résultats. Dans ce cadre, on peut se référer au site web '*Nuffic*, the organisation for internationalisation in education'.

[Baccalauréat européen | Nuffic](#)

### **Table de conversion des notes du Baccalauréat européen vers les notes du système luxembourgeois actuellement en vigueur**

La seule différence entre les notes du Baccalauréat européen et le système néerlandais concerne la note plancher de réussite :

5,0 = satisfaisant

4,9 = insuffisant.

## **POLOGNE** (màj 30.10.2019)

**Équivalence entre le Baccalauréat européen et le diplôme de fin d'études du cycle secondaire des écoles nationales / admission des titulaires du Baccalauréat européen aux Universités du pays.**

### **Avis de l'Inspecteur de la Pologne auprès des Ecoles européennes**

En Pologne, chaque grande école ou université définit ses propres conditions d'admission des candidats titulaires du Baccalauréat européen. C'est le sénat de chaque université qui fixe les règles d'admission et d'équivalence de notes. Pour un candidat potentiel désirant étudier en Pologne il faut donc s'adresser directement aux universités en question. D'habitude ces informations se trouvent sur les pages web de chaque université.

La « Polish National Agency for Academic Exchange (NAWA) » fournit aux universités les informations relatives aux systèmes d'éducation secondaires, aux types de diplômes, principes d'évaluation et échelles d'évaluation utilisées. De plus la NAWA aide les universités à créer leur propre politique de recrutement en rapport avec les candidats provenant de différents pays. De plus amples informations peuvent être trouvées sur le site web : [www.nawa.gov.pl](http://www.nawa.gov.pl).

## PORTUGAL (màj 16.10.2020)

**Équivalence entre le Baccalauréat européen et le diplôme de fin d'études du cycle secondaire des écoles nationales / admission des titulaires du Baccalauréat européen aux Universités du pays.**

### **Avis de l'Inspecteur du Portugal auprès des Ecoles européennes**

Il n'existe pas de problèmes d'équivalence entre le Baccalauréat européen et le diplôme de fin d'études du cycle secondaire des écoles nationales. Le diplôme du Baccalauréat européen est reconnu automatiquement. Les élèves enfants des fonctionnaires des Institutions Européennes ne doivent pas passer un examen supplémentaire pour accéder au cours de leur choix.

Toutefois, il arrive que les élèves Portugais qui n'ont pas réalisé les examens au Baccalauréat de certaines matières indispensables pour faire l'inscription dans certains cours, comme le cours de Médecine et d'Architecture, doivent présenter des attestations qui vont assurer l'admission aux Universités Portugaises, car il faut une combinaison de matières que les Ecoles européennes n'ont pas (ex : Géologie/Biologie pour la Médecine, Géométrie Descriptive pour l'Architecture).

Le cas échéant, les autorités Portugaises ont pris les mesures suivantes pour assurer aux titulaires portugais du Baccalauréat l'admission à certains cours universitaires au Portugal (surtout la Médecine) : les services d'éducation des Ambassades du Portugal, qui sont dans le pays siège des sections portugaises des Ecoles européennes, attestent que le Diplôme du Baccalauréat Européen, indépendamment des options que l'élève a choisi, lui donne accès, dans ce pays, au cours universitaire qu'il veut choisir. Les autorités Portugaises, donc, acceptent l'attestation qui, au Portugal, a la même valeur que dans le pays qui est siège de l'Ecole européenne.

### **Formule de conversion des notes du Baccalauréat européen vers les notes du système portugais actuellement en vigueur**

**Application de la formule de conversion :**

$$Note\ finale\ (Cf) = 10 + \frac{cA - mAp}{MxAp - mAp} \times 10$$

**Légende :**

|             |                                                                                                                                       |
|-------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Cf</b>   | - correspond à la note finale convertie à l'échelle portugaise                                                                        |
| <b>cA</b>   | - correspond à la note finale pour la matière/l'année/le diplôme de Baccalauréat obtenu(e) sur l'échelle de la <i>Schola Europaea</i> |
| <b>MxAp</b> | - correspond à la note maximale d'admission selon l'échelle de la <i>Schola Europaea</i>                                              |
| <b>mAp</b>  | - correspond à la note minimale d'admission selon l'échelle de la <i>Schola Europaea</i>                                              |

## REPUBLIQUE TCHEQUE (màj 02.05.2023)

**Équivalence entre le Baccalauréat européen et le diplôme de fin d'études du cycle secondaire des écoles nationales / admission des titulaires du Baccalauréat européen aux Universités du pays.**

### **Avis de l'Inspecteur de la République Tchèque auprès des Ecoles européennes**

Il n'existe pas de problèmes d'équivalence entre le Baccalauréat européen et le diplôme de fin d'études du cycle secondaire des écoles nationales. Les élèves ne doivent pas passer d'examen supplémentaire pour accéder à l'Université de leur choix. Le diplôme du Baccalauréat européen est reconnu automatiquement, ce qui n'est pas toujours le cas pour d'autres étudiants venant d'autres écoles à l'étranger.

La République Tchèque a pris la mesure suivante pour assurer aux titulaires du Baccalauréat européen les mêmes chances quant à leur admission aux Universités du pays, que les titulaires du diplôme de fin d'études du cycle secondaire :

L'Acte d'Education stipule que les élèves des Ecoles européennes ne doivent pas passer d'examen supplémentaire et que le diplôme du Baccalauréat européen est reconnu automatiquement.

### **Table de conversion des notes du Baccalauréat européen vers les notes du système tchèque actuellement en vigueur**

| <b>Ecoles européennes<br/>s1-s3</b> | <b>Indicateur de performance</b> | <b>Ecoles en République<br/>Tchèque<br/>(classes 6 à 8<br/>second niveau<br/>aux écoles<br/>élémentaires)</b> |
|-------------------------------------|----------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| A - B                               | Excellent, Très bien             | 1                                                                                                             |
| C                                   | Bien                             | 2                                                                                                             |
| D                                   | Satisfaisant                     | 3                                                                                                             |
| E                                   | Suffisant                        | 4                                                                                                             |
| F                                   | Échec / Insuffisant              | 5                                                                                                             |
| FX                                  | Échec / Très insuffisant         | 5                                                                                                             |

| <b>Ecoles<br/>européennes<br/>s4-s7</b> | <b>Ecoles en République<br/>Tchèque<br/>(classe 9 second niveau<br/>aux écoles élémentaires<br/>et classes 1 à 4 aux<br/>établissements<br/>d'enseignement<br/>secondaire)</b> |
|-----------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 8,0 – 10                                | 1                                                                                                                                                                              |
| 7,0 – 7,9                               | 2                                                                                                                                                                              |
| 6,0 – 6,9                               | 3                                                                                                                                                                              |
| 5,0 – 5,9                               | 4                                                                                                                                                                              |
| 0 – 4,9                                 | 5                                                                                                                                                                              |

## **ROUMANIE** (màj 20.08.2024)

**Équivalence entre le Baccalauréat européen et le diplôme de fin d'études du cycle secondaire des écoles nationales / admission des titulaires du Baccalauréat européen aux Universités du pays.**

### **Avis de l'Inspecteur de la Roumanie auprès des Ecoles européennes**

Le Baccalauréat roumain et le Baccalauréat européen sont reconnus sur la base des mêmes motifs.

Conformément à l'arrêté ministériel n° 4620/2024 concernant l'approbation de la Méthodologie pour la reconnaissance et l'équivalence des documents d'études pré-universitaires obtenus à l'étranger et auprès d'organismes éducatifs qui dispensent un enseignement basé sur le programme d'un autre État, sur le territoire de la Roumanie, pour les activités éducatives pré-universitaires, le Centre national pour la reconnaissance et l'équivalence des diplômes reconnaît et/ou assimile automatiquement les documents d'études étrangers pour les citoyens roumains, les citoyens des États membres de l'Union européenne, de l'Espace économique européen et de la Confédération suisse, les citoyens de pays tiers qui bénéficient de l'égalité de traitement avec les citoyens roumains et les personnes qui bénéficient d'une forme de protection internationale sur le territoire de la Roumanie, conformément à la loi, en ce qui concerne l'accès à l'éducation, à la formation professionnelle et au marché du travail, dans le but de poursuivre des études en Roumanie.

La Roumanie a pris les mesures nécessaires pour garantir que les titulaires du Baccalauréat européen disposent des mêmes chances que les titulaires du Baccalauréat national d'être admis dans les Universités roumaines.

Les conditions d'admission dans les universités sont définies par chaque université, en vertu de son autonomie, et sont les mêmes pour tous les candidats, qu'ils soient titulaires d'un Baccalauréat européen ou d'un certificat national. Par conséquent, chaque université peut demander au CNRED de proposer un certificat attestant de la validité et de l'équivalence du Baccalauréat européen. Dans ce cas, les candidats doivent simplement suivre une procédure administrative d'équivalence, c'est-à-dire déposer un dossier d'études auprès du Centre national d'équivalence et de reconnaissance des diplômes (CNRED - <http://www.cnred.edu.ro/>), soit en ligne, soit en personne.

En ce qui concerne l'admission aux universités, un établissement d'enseignement supérieur en Roumanie est libre de demander l'admission aux études universitaires sous d'autres conditions spécifiques, telles que celles relatives aux notes, au domaine d'études et à la spécialisation, selon l'autonomie universitaire, même après avoir présenté le document de reconnaissance ou d'équivalence délivré par le CNRED.

Le tableau de conversion des notes du Baccalauréat européen en notes actuelles du système roumain reste inchangé.

**Table de conversion des notes du Baccalauréat européen vers les notes du système roumain actuellement en vigueur**

Conversion des notes du Baccalauréat européen dans le système de notation roumain (la notation roumaine comporte une échelle de 1 à 10, la note de réussite étant de 5 pour chaque matière et de 6 pour la moyenne finale)

| N° | Moyenne du Baccalauréat européen  | Note équivalente du Baccalauréat roumain                                                                                                               | Remarques                                                                                                                                                                                                                        |
|----|-----------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1  | Entre 60,10 et 100 points         | Une note obtenue en divisant le nombre de la colonne de gauche par 10 et en conservant les deux premières décimales, sans arrondir le résultat obtenu. | Par exemple, une note de 75,79 au Baccalauréat européen donnera une note équivalente de 7,57 au Baccalauréat roumain, la virgule étant déplacée d'un chiffre vers la gauche et les deux premières décimales conservées.          |
| 2  | Notes comprises entre 50 et 60,09 | 6                                                                                                                                                      | La note moyenne minimale de réussite au Baccalauréat roumain est de 6, tandis qu'au Baccalauréat européen, elle est de 50 points. De ce fait, toutes les notes comprises entre 50 et 60,09 points équivalent à un 6 en Roumanie. |

Le système de notation des différentes matières est similaire pour les deux Baccalauréats, les notes permettant la réussite étant comprises entre 5 et 10.

## **ROYAUME-UNI** (màj 13.10.2020)

**Équivalence entre le Baccalauréat européen et le diplôme de fin d'études du cycle secondaire des écoles nationales / admission des titulaires du Baccalauréat européen aux Universités du pays.**

### **Avis de l'Inspecteur du Royaume-Uni auprès des Ecoles européennes**

Le Ministère britannique de l'éducation nationale a élaboré une brochure d'information, intitulée The European Baccalaureate, destinée aux responsables des inscriptions des universités et autres instituts d'enseignement supérieur. Cette brochure est disponible auprès des Coordinateurs de l'UCAS et propose des informations utiles aux étudiants, parents et universités pour faciliter l'admission des bacheliers dans les universités britanniques. Cette brochure contient également une table de conversion des notes obtenues au Baccalauréat européen vers les barèmes des A Levels anglais et de l'UCAS. La brochure, régulièrement mise à jour par les Coordinateurs de l'UCAS, est disponible sur <https://www.gov.uk/government/publications/information-on-the-european-baccalaureate>

**Table de conversion des notes du Baccalauréat européen vers le barème des A Levels anglais et de l'UCAS**

**A noter :** Il s'agit uniquement d'un guide approximatif et non d'une table de conversion officielle

| A level | European Baccalaureate / Baccalauréat européen / Europäische Abitur |
|---------|---------------------------------------------------------------------|
| A*A*A*  | 91.78-100.00                                                        |
| A*A*A   | 89.68-91.77                                                         |
| A*AA    | 87.55-89.67                                                         |
| AAA     | 85.15-87.54                                                         |
| AAB     | 83.21-85.14                                                         |
| ABB     | 81.08-81.20                                                         |
| BBB     | 78.66-81.07                                                         |
| BBC     | 76.06-78.65                                                         |
| BCC     | 73.61-76.05                                                         |
| CCC     | 70.48-73.60                                                         |
| CCD     | 68.30-70.47                                                         |
| CDD     | 65.86-68.29                                                         |
| DDD     | 63.71-65.85                                                         |
| DDE     | 61.58-63.70                                                         |
| DEE     | 59.90-61.57                                                         |
| EEE     | 57.88-59.89                                                         |
| DE      | 54.64-57.87                                                         |
| EE      | 50.00-54.63                                                         |

## **SLOVAQUIE** (màj 11.11.2020)

**Équivalence entre le Baccalauréat européen et le diplôme de fin d'études du cycle secondaire des écoles nationales / admission des titulaires du Baccalauréat européen aux Universités du pays.**

### **Avis de l'Inspecteur de la Slovaquie auprès des Ecoles européennes**

La loi prévoit que tout diplômé de l'enseignement secondaire supérieur, que ce soit en Slovaquie ou à l'étranger, jouit des mêmes droits d'accès aux universités du pays. Il n'y a pas de problème d'équivalence entre le Baccalauréat européen et le certificat de fin d'études secondaires supérieures des écoles nationales. Les universités slovaques sont également autonomes et peuvent fixer leurs propres critères d'admission.

### **Table de conversion des notes du Baccalauréat européen vers les notes du système slovaque actuellement en vigueur**

| <b>ECOLES EUROPEENNES</b>                                  | <b>ECOLE SLOVAQUE</b> |
|------------------------------------------------------------|-----------------------|
| A-B – 8,0-10 – Excellent, Très bien                        | 1 (výborný)           |
| C – 7,0-7,9 – Bien                                         | 2 (chválitebný)       |
| D – 6,0-6,9 – Satisfaisant                                 | 3 (dobrý)             |
| E – 5,0-5,9 – Suffisant                                    | 4 (dostatočný)        |
| F, FX – 0-4,9 – Echec/Insuffisant, Echec/Très insuffisant) | 5 (nedostatočný)      |

## SLOVENIE (màj 21.08.2019)

### Équivalence entre le Baccalauréat européen et l'examen final de l'enseignement général slovène, et règles pour l'admission des titulaires du Baccalauréat européen aux programmes d'études supérieures slovènes

En Slovénie, la reconnaissance du Baccalauréat européen (BE) est régie par la Loi sur la mise en œuvre des programmes d'enseignement internationaux (Journal officiel de la République slovène n° 46/2016). Cette loi prévoit que le certificat du Baccalauréat européen est équivalent au certificat de réussite de l'examen final de l'enseignement général slovène (Splošna matura), qui constitue un prérequis à l'admission aux programmes d'études supérieures.

En vue de l'inscription aux programmes d'études assortis d'exigences particulières, le ministère de l'Éducation, des Sciences et des Sports a adopté un ensemble de règles (les Règles pour le passage du programme des Écoles européennes au système éducatif slovène, publiées au Journal officiel de la République slovène n° 25/2017), qui s'appliqueront pour les diplômes délivrés à compter de l'année 2021.

Les cinq matières suivantes sont prises en compte pour définir les résultats globaux obtenus au BE : la Langue I, la Langue II, les Mathématiques et les deux cours à option choisis pour le BE pour lesquels l'élève a obtenu les meilleures notes.

Tableau de conversion :

| Baccalauréat européen | « Matura » slovène |
|-----------------------|--------------------|
| 8,75–10               | 5                  |
| 7,50–8,74             | 4                  |
| 6,25–7,49             | 3                  |
| 5,0–6,24              | 2                  |
| 4,0–4,99              | 1 or 2*            |
| 0–3,99                | 1 (négative)       |

Tableau de conversion pour les examens passés au niveau « approfondissement » :

| Baccalauréat européen | « Matura » slovène (approfondissement) |
|-----------------------|----------------------------------------|
| 9,43-10,00            | 8                                      |
| 8,85-9,42             | 7                                      |
| 8,28-8,84             | 6                                      |
| 7,71-8,27             | 5                                      |
| 7,14-7,70             | 4                                      |
| 6,57-7,13             | 3                                      |
| 6,00-6,56             | 2                                      |
| 4,80-5,99             | 1 ou 2*                                |
| 0-4,79                | 1 (négatif)                            |

Si l'élève n'a pas eu la possibilité de passer les examens de Langue I au niveau « approfondissement », la note est convertie conformément à la règle pour le niveau « approfondissement ».

La note négative comprise entre 4,00 et 4,99 (\*) est convertie en une note positive de 2 si toutes les

autres notes sont positives et :

- a) lorsque l'élève a obtenu une note de 4,00 à 4,99 pour une **matière obligatoire**, s'il/elle a obtenu 7,00 au minimum pour au moins deux matières ;
- b) lorsque l'élève a obtenu une note de 4,00 à 4,99 pour un **cours à option**, s'il/elle a obtenu 7,00 au minimum pour au moins une matière.

Lorsqu'une matière supplémentaire présentée au Baccalauréat européen est requise pour la procédure d'inscription, le cours à option pour lequel la meilleure note a été obtenue est pris en compte.

Lorsqu'une matière particulière de 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> secondaire est nécessaire pour la procédure d'inscription, la note finale de 6<sup>e</sup> et la note préliminaire de 7<sup>e</sup> sont prises en compte.

La règle suivante s'applique pour définir les résultats globaux de 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> :

- Les résultats globaux sont excellents (5) si l'élève a obtenu une note de 8,75 pour au moins la moitié des matières et si la note n'est inférieure à 7,50 que pour une seule autre matière ;
- Les résultats globaux sont très bons (4) si l'élève a obtenu une note de 7,50 pour au moins la moitié des matières et si la note finale n'est inférieure à 6,25 que pour une seule des autres matières ;
- Les résultats globaux sont bons (3) si l'élève a obtenu une note de 5 pour au moins la moitié des matières et si la note finale n'est inférieure à 5 que pour une seule des autres matières ;
- Les résultats globaux sont suffisants (2) si l'élève a obtenu une note de 5 pour au moins la moitié des matières et si la note finale n'est inférieure à 5 que pour une seule des autres matières ;

Pour les résultats globaux de la 6<sup>e</sup> année, les notes finales du bulletin concerné sont prises en compte, tandis que pour les résultats globaux de la 7<sup>e</sup> année, ce sont les notes préliminaires du certificat du BE qui sont prises en compte.

21/08/2019

### **Équivalence entre le Baccalauréat européen et le diplôme de fin d'études du cycle secondaire des écoles nationales / admission des titulaires du Baccalauréat européen aux Universités du pays.**

#### **Conditions à remplir pour accéder à l'enseignement supérieur en Suède**

En Suède, pour pouvoir accéder à l'enseignement supérieur, tous les candidats doivent satisfaire aux conditions générales d'admission. Il existe également des conditions d'admission spécifiques pour certains cours et programmes.

Les candidats titulaires d'un Baccalauréat européen remplissent les conditions générales d'admission à l'enseignement supérieur dispensé en suédois si leur langue I est le suédois. Les candidats titulaires d'un Baccalauréat européen dont la Langue I ou II est l'anglais remplissent les conditions générales d'admission à l'enseignement supérieur dispensé en anglais. Tous les candidats titulaires d'un Baccalauréat européen remplissent les conditions générales d'admission en mathématiques.

Les conditions d'admission spécifiques varient en fonction du cours ou du programme choisis par le candidat. Les candidats présentant les notes du Baccalauréat européen seront soumis à une évaluation équivalente en ce qui concerne les matières éventuellement requises dans les conditions d'admission spécifiques.

#### **Evaluation des notes obtenues au Baccalauréat européen**

Cette estimation s'effectue en trois étapes.

Tout d'abord, la note finale du Baccalauréat est convertie en une note de mérite préliminaire (A). Ensuite, les notes obtenues dans l'enseignement secondaire supérieur ou dans l'enseignement secondaire supérieur pour adultes présentées par le candidat sont évaluées et un tableau de notes est établi (B). Enfin, les unités d'enseignement des niveaux particulièrement méritoires ou des cours méritoires donnent lieu à un bonus. (C).

#### **Note de mérite préliminaire**

(A) La note finale est convertie en une note de mérite préliminaire comme suit :

#### **Notes finales obtenues au Baccalauréat européen – Diplôme délivré avant le 1<sup>er</sup> juillet 2021**

Echelle de notation : 60-100.

Tableau UHRFS 2024 : 7

#### **Notes finales obtenues au Baccalauréat européen – Diplôme délivré après le 30 juin 2021**

Echelle de notation : 50-100.

Tableau UHRFS 2024 : 7

#### **Notes de l'enseignement secondaire supérieur ou de l'enseignement pour adultes que présentent les candidats**

(B) Les sujets et les niveaux des sujets ou cours de l'enseignement secondaire supérieur ou de l'enseignement pour adultes peuvent donner lieu à un bonus s'ils sont nécessaires à l'admission ou

s'ils entraînent une hausse des notes du tableau. Chaque note obtient une pondération de 1,2. Si le candidat ne présente aucune note de cours de l'enseignement secondaire supérieur ou de l'enseignement pour adultes, le tableau de notes définitif correspond au tableau de notes préliminaire. Pour les candidats qui présentent les notes d'un diplôme délivré par une Ecole européenne après le 31 décembre 2013, les notes des sujets et les niveaux des sujets et les cours de l'enseignement secondaire supérieur ou de l'enseignement secondaire supérieur pour adultes qui octroient un bonus conformément au point 8 de l'Annexe 3 de l'Ordonnance sur l'enseignement supérieur (1993 :100) seront toujours prises en compte dans le calcul de la note de mérite.

### **Points pour les niveaux particulièrement méritoires ou les cours méritoires**

(C) Après que le tableau des notes ait été calculé, des points supplémentaires sont octroyés pour les niveaux particulièrement méritoires ou les cours méritoires, à titre de bonus.

### **Bonus pour les candidats présentant les notes d'un diplôme délivré par une Ecole européenne avant le 1<sup>er</sup> janvier 2014**

Les candidats présentant les notes d'un diplôme délivré par une Ecole européenne avant le 1<sup>er</sup> janvier 2014 peuvent obtenir un bonus pour les cours équivalents à un niveau particulièrement méritoire ou des cours méritoires. Les cours compris dans les conditions d'admission spécifiques ne donnent lieu à aucun bonus. Un bonus maximum de deux points et demi (2,5) peut être ajouté à la moyenne des notes.

Les bonus suivants sont octroyés pour la réussite dans une matière correspondant à un niveau particulièrement méritoire ou un cours méritoire :

- a) La Langue I (autre que le suédois et l'anglais) vaut un bonus d'un point et demi (1,5) ;
- b) La Langue II (autre que le suédois et l'anglais) vaut un bonus d'un point (1,0) si le candidat n'a pas encore obtenu de bonus conformément au point a) ;
- c) La Langue III (autre que le suédois et l'anglais) vaut un bonus d'un demi-point (0,5) si cette langue n'est pas une condition d'admission et si le candidat n'a pas encore obtenu de bonus conformément au point a) ou b) ;
- d) La Langue III (autre que le suédois et l'anglais) vaut un bonus d'un demi-point (0,5) si le candidat n'a pas encore obtenu de bonus conformément au point a) mais bien conformément au point b) ;
- e) L'anglais Langue I vaut un bonus d'un point (1,0). Si l'anglais B est une condition d'admission spécifique, un bonus d'un demi-point seulement (0,5) est octroyé ;
- f) L'anglais Langue II vaut un bonus d'un demi-point (0,5). Si l'anglais B est une condition d'admission spécifique, aucun bonus n'est octroyé ;
- g) L'anglais Langue II vaut un bonus d'un point (1,0) si l'anglais est la langue de l'enseignement. Si l'anglais B est une condition d'admission spécifique, un bonus d'un demi-point seulement (0,5) est octroyé ;
- h) Le cours de mathématiques du niveau directement supérieur à la condition d'admission spécifique (voir tableau ci-dessous) vaut un bonus d'un demi-point (0,5).
- i) Le cours de mathématiques deux niveaux au-dessus de la condition d'admission spécifique (voir tableau ci-dessous) vaut un bonus d'un demi-point (0,5).

Pour l'application des points h) et i) du paragraphe précédent, les cours de mathématiques des

Ecoles européennes seront considérés comme équivalents aux niveaux de sujets suivants de l'enseignement secondaire supérieur suédois ou de l'enseignement secondaire supérieur pour adultes :

| Niveau dans les Ecoles européennes | Niveau dans l'enseignement secondaire suédois |
|------------------------------------|-----------------------------------------------|
| –                                  | <i>Mathematics</i> , niveau 2                 |
| - -                                | <i>Mathematics continuation</i> , niveau 1    |
| 3 périodes par semaine             | <i>Mathematics continuation</i> , niveau 2    |
| 5 périodes par semaine             | <i>Mathematics 5 advanced</i> , niveau 1      |

### Bonus pour les candidats qui présentent les notes d'un diplôme délivré par une Ecole européenne après le 31 décembre 2013

Les candidats qui présentent les notes d'un diplôme délivré par une Ecole européenne après le 31 décembre 2013 peuvent bénéficier d'un bonus pour les cours équivalents à un niveau particulièrement méritoire ou aux cours méritoires. Les cours de qualification ne donnent droit à aucun bonus. Un bonus maximum de deux points et demi (2,5) peut être ajouté aux notes de tableau, dont un point et demi (1,5) au maximum peut avoir trait à un cours de langue vivante, un point (1,0) au maximum à l'anglais et un point et demi (1,5) au maximum aux mathématiques.

Les bonus suivants sont octroyés pour la réussite dans une matière correspondant à un niveau particulièrement méritoire ou un cours méritoire :

- a) Une langue (autre que le suédois et l'anglais) LI, LII ou LIII donne droit à un bonus d'un point et demi (1,5) ;
- b) La Langue IV (autre que le suédois et l'anglais) donne droit à un bonus d'un demi-point (0,5) si le candidat n'a pas encore obtenu de bonus conformément au point a) ;
- c) L'anglais LI ou LII vaut un bonus d'un point (1,0) ;
- d) Les candidats qui présentent les notes d'un diplôme délivré par une Ecole européenne avant le 01 janvier 2023 bénéficient d'un bonus pour les mathématiques selon le tableau suivant :

| Conditions spécifiques<br>Niveau à l'Ecole européenne | <i>Mathematics</i> ,<br>niveau 1 | <i>Mathematics</i> ,<br>niveau 2 | <i>Mathematics continuation</i> ,<br>niveau 1 | <i>Mathematics continuation</i> ,<br>niveau 2 |
|-------------------------------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|-----------------------------------------------|-----------------------------------------------|
| Mathématiques 3 périodes par semaine                  | 1,5                              | 1,0                              | 0,5                                           | –                                             |
| Mathématiques 5 périodes par semaine                  | 1,5                              | 1,5                              | 1,5                                           | 1,0                                           |
| Mathématiques approf.                                 | 1,5                              | 1,5                              | 1,5                                           | 1,5                                           |

Pour l'application du point d) du paragraphe précédent, les cours de mathématiques des Ecoles européennes seront considérés comme équivalents aux niveaux de sujets suivants de l'enseignement secondaire supérieur suédois ou de l'enseignement secondaire supérieur pour adultes :

**Niveau dans les Ecoles européennes****Niveau dans l'enseignement secondaire supérieur suédois**

–

*Mathematics*, niveau 2

–

*Mathematics continuation*, niveau 1

3 périodes par semaine

*Mathematics continuation*, niveau 2

5 périodes par semaine

*Mathematics advanced*, niveau 1

Mathématiques – Approfondissement

*Mathematics specialisation C*

e) Les candidats qui présentent les notes d'un diplôme délivré par une Ecole européenne après le 31 décembre 2022 bénéficient d'un bonus pour les mathématiques selon le tableau suivant :

| Conditions spécifiques<br>Niveau à l'Ecole européenne | <i>Mathematics</i> ,<br>niveau 1 | <i>Mathematics</i> ,<br>niveau 2 | <i>Mathematics continuation</i> ,<br>niveau 1 | <i>Mathematics continuation</i> ,<br>niveau 2 |
|-------------------------------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|-----------------------------------------------|-----------------------------------------------|
| Mathématiques 3 périodes par semaine                  | 1,0                              | 0,5                              | –                                             | –                                             |
| Mathématiques 5 périodes par semaine                  | 1,5                              | 1,5                              | 1,5                                           | 1,0                                           |
| Mathématiques approf.                                 | 1,5                              | 1,5                              | 1,5                                           | 1,5                                           |

Pour l'application du point e) du paragraphe précédent, les cours de mathématiques des Ecoles européennes seront considérés comme équivalents aux niveaux de sujets suivants de l'enseignement secondaire supérieur suédois ou de l'enseignement secondaire supérieur pour adultes :

**Niveau dans les Ecoles européennes suédois****Niveau dans l'enseignement secondaire supérieur**

–

*Mathematics*, niveau 2

3 périodes par semaine –

*Mathematics continuation*, niveau 1c

–

*Mathematics continuation*, niveau 2

5 périodes par semaine

*Mathematics advanced*, niveau 1

Mathématiques – Approfondissement

*Mathematics specialisation C*

L'Agence nationale suédoise pour l'enseignement supérieur révisé régulièrement les règlements concernant la note de mérite des titulaires du Baccalauréat européen.